

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

(97<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 27 juin 1990**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABRUS

1. **Questions au Gouvernement** (p. 3006).  
CODE DE LA NATIONALITÉ (p. 3006)  
MM. Francis Delattre, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.  
STATISTIQUES DE LA POLICE SUR LA CRIMINALITÉ (p. 3007)  
Mme Yann Piat, M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.
2. **Souhaits de bienvenue aux présidents des commissions des affaires étrangères des pays du bassin occidental de la Méditerranée** (p. 3008).
3. **Questions au Gouvernement (suite)** (p. 3008).  
SOMMET DE DUBLIN (p. 3008)  
MM. Gérard Gouzes, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.  
ÉVOLUTION DES BAS SALAIRES (p. 3009)  
MM. Alain Vidalies, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.  
FINANCEMENT DE LA RETRAITE À SOIXANTE ANS (p. 3010)  
MM. Jean-Claude Boulard, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.  
SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN (p. 3011)  
MM. Robert Pujade, Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.  
CODE DE LA NATIONALITÉ (p. 3012)  
MM. Gérard Léonard, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.  
RESTAURATION DE SAINT-SERNIN (p. 3014)  
M. Dominique Baudis, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AUVERGNE : LICENCIEMENTS CHEZ MICHELIN (p. 3014)  
MM. Pierre Goldberg, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

## ACCIDENTS AU QUARTIER LA TIN ET À PERPIGNAN (p. 3015)

Mme Huguette Bouchardeau, M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

## SITUATION DE L'ÉLEVAGE BOVIN (p. 3016)

MM. Pierre Métais, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

## INTERVIEW EN PRISON D'UN MEMBRE D'ACTION DIRECTE (p. 3017)

Mme Suzanne Sauvaigo, M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

## AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (p. 3017)

MM. Jacques Barrot, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

## REVALORISATION DES BAS SALAIRES : S.M.I.C. À 6 500 FRANCS (p. 3019)

MM. Gilbert Millet, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

## *Suspension et reprise de la séance* (p. 3019)

## PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3019).
5. **Organisation de la discussion budgétaire** (p. 3020).
6. **Rappel au règlement** (p. 3020).  
MM. Xavier Deniau, le président.
7. **Agence pour l'enseignement français à l'étranger.**  
- Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 3021).  
M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.  
M. Roland Beix, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.  
M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des relations culturelles internationales.  
Discussion générale : M. Xavier Deniau.  
Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE  
VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 3023)

Explications de vote :

MM. Louis de Broissia,  
Jean-Paul Fuchs.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

**8. Prestations familiales et garde des jeunes enfants.**

- Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 3023).

M. Robert Le Foll, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Discussion générale : Mme Muguette Jacquaint.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 3025)

Explication de vote : M. Louis de Broissia.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

**9. Contrats précaires.** - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 3026).

M. Alain Vidalies, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Discussion générale :

M. Thierry Mandon,  
M<sup>mes</sup> Muguette Jacquaint,  
Marie-Josèphe Sublet,  
M. Jean-Pierre Delalande.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**10. Fait personnel** (p. 3030).

MM. Gilbert Gantier, le président.

**11. Ordre du jour** (p. 3030).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe Union pour la démocratie française.

### CODE DE LA NATIONALITÉ

La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré ici même avoir renoncé au droit de vote des étrangers, déclaration qui a aussitôt été dénoncée par X courants du parti socialiste et surtout contestée par le Président de la République, toujours soucieux de garder la possibilité d'agiter ce chiffon rose et de gonfler très opportunément les voix des extrémistes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Aussi, pour régler définitivement ces différends, si ce n'est ces contradictions, et vous venir en aide, l'opposition au Sénat a pris l'initiative de faire discuter la semaine dernière une proposition de loi réformant le code de la nationalité, qui a été votée.

Ce texte s'inspire des propositions de la commission des sages, présidée par le vice-président du Conseil d'Etat, dans laquelle étaient associées des personnalités de sensibilités très diverses. Cette commission avait, à la demande de Jacques Chirac, fait des recommandations sur cette délicate question. S'agissant de l'acquisition de la nationalité française, elle a souhaité revenir sur le choix involontaire de certains jeunes étrangers au profit d'un acte plus positif. D'une façon plus générale, elle a considéré que l'acquisition de la nationalité devait être la concrétisation d'une réelle volonté de s'intégrer et de respecter les valeurs et les principes fondamentaux de la société française. Et l'un de ces principes concerne le droit de vote, lequel est indissociablement lié à la nationalité. Ce principe, défendu par l'Union pour la France, est reconnu d'ailleurs par plus des deux tiers des Français et des Françaises.

J'ajoute que la réforme proposée prévoit de nombreuses améliorations et d'importantes clarifications dans un droit comportant des règles complexes et des procédures lourdes.

D'où ma question, monsieur le Premier ministre : le Gouvernement est-il disposé à accepter que la proposition de loi réformant le code de la nationalité votée par le Sénat soit inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée, de telle sorte que les députés puissent, eux aussi, en débattre ?

Tout devrait vous conduire à répondre « oui », puisque cette réforme est de nature à préserver la cohérence de la nation et à favoriser une bonne intégration des étrangers qui veulent clairement faire le choix de la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Charles Millon.** Pourquoi le Premier ministre ne répond-il pas ?

**M. Jean Popereu,** ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, essayons, comme vous nous y avez invité, de ne pas trop agiter les chiffons roses. (« Roses ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

J'ai dû mal entendre. En tout cas, n'agitions ni chiffons roses ni chiffons roses et essayons de faire que la dernière séance de questions d'actualité de cette session, laquelle porte sur des sujets importants et graves, comme celui que vous avez mentionné, se déroule dans les meilleures conditions.

Vous avez mentionné le débat de la semaine dernière au Sénat. Vous dirai-je, sans aucun esprit polémique (*Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*), que ce débat ne me paraît pas constituer un modèle du genre en ce qui concerne le fonctionnement de nos institutions parlementaires. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Le règlement du Sénat le permet !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Que, tout à coup, au petit matin, sans que la commission compétente ait été saisie et ait délibéré,...

**M. Arnaud Lopercq.** Comme vous pour la loi d'amnistie !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... M. Pasqua exige séance tenante que l'on examine un texte...

**M. Pierre Mazeaud.** Vous ne connaissez pas le règlement du Sénat !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... ne me paraît pas constituer, je le répète, un modèle de bon fonctionnement de nos institutions parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arnaud Lopercq.** Comme pour l'amnistie !

**M. Pierre Mazeaud.** Quel mépris du Sénat !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Dès lors, cette affaire n'était pas bien engagée.

S'agissant de votre question, monsieur Delattre, j'indique à l'Assemblée - mais vous le savez peut-être déjà - que le Gouvernement a fait savoir tout à l'heure à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale qu'il ne souhaitait pas inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour de cette fin de session.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah ! voilà le fond du problème, vous ne voulez pas de ce texte !

**M. Pascal Clément.** Il y a de grands espoirs !

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, dans vingt ans !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Les raisons en ont été données à cette occasion mais aussi en bien d'autres, y compris lors du débat qui a eu lieu ici sur la question de l'immigration et, en particulier, dans la communication faite alors par M. le Premier ministre.

La priorité, nous semble-t-il, doit consister à faire reculer toutes les exclusions dont peuvent être victimes non seulement les populations d'origine étrangère mais aussi les populations d'origine française.

**Un député du groupe Union pour la démocratie française.** Quelle hypocrisie !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** S'agissant des populations d'origine étrangère, la question principale est de savoir comment faciliter les procédures d'intégration de ceux qui souhaitent rester sur notre sol. Il faut favoriser le processus d'intégration de ceux qui souhaitent

devenir Français et non ergoter. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

C'est de cette façon, fidèles à l'histoire de notre pays...

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est pas le problème !

**M. Gabriel Kasparait.** Cela n'a rien à voir !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et à la façon dont il s'est constitué, que nous assurerons la cohésion nationale.

**M. Pierre Mazeaud.** Cela ne doit concerner que ceux qui le souhaitent !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** En même temps, il faut prendre des mesures d'ordre social.

**M. Jean-Louis Debré.** Répondez à la question !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Au moment où va s'achever une session au cours de laquelle nombre de textes essentiels pour la société française ont été votés, le Gouvernement et la majorité ont le sentiment d'avoir fait leur devoir, et ils continueront à le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### STATISTIQUES DE LA POLICE SUR LA CRIMINALITÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Yann Piat.

**Mme Yann Piat.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et porte sur l'augmentation des crimes et des délits.

Les statistiques de la police nationale font apparaître, pour 1989, une hausse d'ensemble de 4,27 p. 100. A Toulon, par exemple, pour ne citer que cette ville, on enregistre une hausse de 13 p. 100 !

Les pourcentages fournis par vos services, monsieur le ministre de l'intérieur, et que, par conséquent, vous ne pouvez contester, sont alarmants. J'en cite quelques-uns pour mémoire : les vols sont en progression de 14 p. 100, les escroqueries à la carte bleue de 23 p. 100,...

**M. Gérard Gouzes.** C'est ça le capitalisme !

**Mme Yann Piat.** ... les vols à main armée de 10 p. 100 et les infractions à la législation des stupéfiants, c'est-à-dire le commerce et l'usage de drogue, de 6 p. 100 !

Ces chiffres traduisent donc une rupture par rapport à la tendance à la baisse que l'on enregistrait depuis 1985.

Cela veut dire, monsieur le ministre, que, à chaque minute, en France, il se commet plus de trois infractions portant atteinte aux biens et aux personnes ! Cela veut dire que, chaque minute, d'honnêtes gens sont volés, maltraités voire tués !

Certes, on ne peut pas tout faire dire aux chiffres et il convient de les analyser avec prudence. Au demeurant, personne ne peut tirer profit de cet accroissement de la délinquance. Il n'en demeure pas moins vrai que nous devons reconnaître sans complaisance que notre pays est sur une pente dangereuse. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il n'est pas possible de nier que cet accroissement de la délinquance est en relation directe avec la diffusion de la drogue et le non-contrôle de l'immigration clandestine. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Beaufille.** Le Front national réapparaît !

**Mme Yann Piat.** On en vient donc naturellement à se poser une question simple :...

**M. Jean Beaufille.** C'est la suppléante de Mme Stirbois !

**Mme Yann Piat.** ... que fait le Gouvernement face à ces deux nuisances à court terme ?

Eh bien, la réponse est qu'il fait de la prévention à long terme !

**M. Jean Beaufille.** Quand Mme Stirbois n'est pas là, Mme Piat la remplace !

**Mme Yann Piat.** Il exporte, par exemple, à défaut d'autres denrées, les bonnes idées de M. Bonnemaïson pendant qu'en France les familles se terrent le soir dans leurs appartements ! Des quartiers entiers sont abandonnés ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Eh bien, venez donc voir comment cela se passe dans mon département !

Quant au métro, il devient infréquentable, vous le savez bien !

Nous sommes en droit de nous demander si le leitmotiv du « tout-prévention » n'est pas tout simplement un alibi pour ne rien faire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beaufille.** Belle recrue pour l'U.D.F. !

**Mme Yann Piat.** Nous sommes en droit de nous demander si l'éclairage particulier donné aux bavures policières, au dépeurant formellement inadmissibles, par rapport à cette espèce de clandestinité réservée aux meurtres quotidiens - il faut savoir qu'il s'en commet deux par jour en France - n'est pas un aveu d'impuissance, voire d'irresponsabilité.

Monsieur le ministre - et vous serez d'accord avec moi, j'en suis sûre -, la prévention d'une maladie n'exclut pas le traitement des malades ! De même, la prévention des crimes n'exclut pas la répression des criminels !

Quelles mesures entendez-vous prendre pour assurer la sécurité physique élémentaire des Français et ainsi faire en sorte que la France ne rattrape pas les États-Unis ou l'Italie dans le grand livre des records du crime ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Comme vous l'avez très bien dit, madame Piat, les statistiques des délits et des crimes constatés doivent être lues avec soin. C'est pourquoi je vous ai envoyé, ainsi qu'à vous tous, mesdames, messieurs les députés, un gros document qui les rassemble.

**M. Jean-Louis Debré.** Elles arriveront trop tard !

**M. le ministre de l'intérieur.** A la lecture de ce document, vous apprendrez qu'il y a des évolutions contradictoires.

Ainsi, le nombre des infractions à la carte bleue et, d'une façon générale, aux cartes de crédit, est en augmentation, c'est vrai. Mais, globalement, le nombre des infractions à la législation financière diminue, et la diminution du nombre des infractions à la législation sur les chèques est particulièrement forte. Cela tient au fait que les Français utilisent beaucoup plus les cartes de crédit et beaucoup moins les chèques qu'auparavant.

Donc, les infractions aux cartes de crédit se multiplient - et vous l'avez dit -, alors que celles concernant les chèques régressent - vous ne l'avez pas dit -, et dans leur ensemble les infractions financières diminuent.

**Mme Yann Piat.** Elles ne s'équilibrent pas !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez affirmé qu'il y avait un mort toutes les trois minutes.

**Mme Yann Piat.** Toutes les deux minutes !

**M. le ministre de l'intérieur.** Heureusement qu'il n'en n'est pas ainsi ! On a d'ailleurs déploré moins d'assassinats en 1989 que les années antérieures. Cela, vous ne l'avez pas dit. On doit se réjouir de constater une diminution de la violence en général. Par exemple, le nombre d'attentats à l'explosif a diminué. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) De ce point de vue le chiffre de l'année 1989 est l'un des plus faibles que l'on ait connu depuis longtemps.

Vous avez eu raison de raisonner sur une longue période.

Peut-on considérer que la France connaît, comme elle en a déjà connu, une période de forte augmentation annuelle du nombre des délits et crimes ? Oui ou non ?

Rappelez-vous que, dans les années 1970-1980, à l'époque où M. Peyrefitte, garde des sceaux, avait organisé une commission sur la violence, le nombre des crimes et des délits augmentait chaque année de 10 p. 100. Les années 80 ont commencé avec une augmentation de 12 p. 100 !

**M. Jean-Louis Debré.** Et de 1986 à 1988 ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** En fait, depuis quelques années, nous avons observé une stabilisation et même un recul : moins 4 p. 100 une année, moins 6 p. 100 une autre, puis moins 2 p. 100 et cette année plus 4 p. 100.

Naturellement, la politique de prévention est un élément capital de la lutte contre la délinquance et la criminalité. Si, comme vous l'avez reconnu, madame le député, le gouvernement français exporte les « bonnes idées de M. Bonne-maison » en matière de prévention, c'est parce que ces bonnes idées ont une efficacité, et que cette efficacité se systématise par exemple sur les quatre cents points où est menée cette politique d'action, laquelle vise le développement social des quartiers.

Vous avez parlé de Toulon. Effectivement, dans certaines villes, l'augmentation de la délinquance et de la criminalité est beaucoup plus forte que la moyenne. Mais cela implique qu'il y en a d'autres où cette augmentation est moins forte que la moyenne et d'autres encore où, et c'est heureux, on observe en ces domaines une diminution. Et là où l'on peut se réjouir de cette diminution, qu'observe-t-on ? Une action patiente, conduite parfois pendant des années, de prévention de la délinquance ; les élus, la police nationale, la gendarmerie, des associations, les enseignants et, d'une certaine façon, la psychologie collective, exercent une pression qui fait qu'une diminution commence à être sensible. Parfois, elle continue et la situation finit par se renverser.

Je ne pense donc pas que nous soyons entrés dans une période comme nous en avons déjà connu dans les années 1970-1980. Il me semble que c'est le contraire, notamment grâce à un certain nombre de mesures, y compris celle par laquelle, il y a à peine un an, le Premier ministre m'accordait 400 emplois supplémentaires pour la sécurité dans les transports en commun de la région parisienne.

La délinquance et la criminalité se concentrent dans les villes. Elles diminuent dans la plupart des régions rurales. Elles diminuent dans l'ensemble, pas partout cependant.

L'action qui a été entreprise et qui consiste à combiner, madame le député, la prévention et la répression donne des résultats. Naturellement, il convient de ne pas relâcher l'action de répression, poursuivie par la police et la gendarmerie nationales.

**M. Robert Pandraud.** C'est la justice qui réprime, ce n'est pas la police !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Mais c'est la prévention qui écarte des jeunes de la drogue, qui va faire que, tout l'été, des jeunes seront pris en mains par des organismes divers, par des fonctionnaires de la police ou par des militaires de la gendarmerie, afin qu'ils soient empêchés de « faire des bêtises », comme on dit, et de tomber dans la petite délinquance.

Cette prévention passe aussi par l'action menée par l'éducation nationale et par celle de toutes les Françaises et de tous les Français autour d'eux et, pour commencer, dans leur famille, dans leur voisinage.

Il est incontestable que cette prévention, madame le député, est à l'origine du mouvement de recul ou de stabilisation de la délinquance et de la criminalité.

**M. Arthur Dehaine.** Tout va donc bien !

**M. le ministre de l'Intérieur.** S'agissant des chiffres, je voudrais donner une brève explication aux députés qui sont ici.

Certains parlementaires m'ont demandé comment il se faisait que le Gers, par exemple, connaisse une progression de 40 p. 100. C'est parce qu'une seule affaire, une escroquerie à la « chaîne du bonheur », a fait mille deux cents gogos. Les services de la répression ont eu raison d'adresser plus d'un millier de lettres. Ils ont reçu des centaines de réponses.

**M. Jean-Louis Debré.** N'oubliez pas le département de l'Eure !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Cette seule et unique affaire d'escroquerie pour une chaîne du bonheur qui n'a rien rapporté a fait prendre en compte, dans les statistiques des faits constatés, plusieurs centaines de déclarations de victimes. La mort d'un homme entre dans les statistiques de criminalité et de délinquance au même titre que l'émission d'un

chèque sans provision. Une attaque à main armée dans un magasin est enregistrée de la même façon qu'un vol à l'étalage, lorsque des enfants volent quelques bonbons.

**M. Jean-Louis Debré.** Ce n'est pas nouveau !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Nous devons de plus en plus analyser les statistiques pour nous informer sur les vrais phénomènes qui menacent la société. Nous nous appliquons ainsi à faire réduire les phénomènes de violence et, pour lutter contre la violence, à lutter contre la drogue : en effet, la moitié des faits constatés en matière de délits ou crimes sont engendrés par la drogue, par son trafic, par sa consommation, ou sont imputables à ceux qui volent pour en acheter.

Tel est l'esprit dans lequel nous continuerons de travailler.

Je ne pense pas, comme vous le craignez, que la France devienne comme certaines villes des Etats-Unis, par exemple. Il y a en France, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays, une police nationale, une gendarmerie nationale, une magistrature, une politique de prévention, qui ont montré depuis quelques années qu'elles étaient capables de stabiliser, voire de faire reculer la délinquance et la criminalité. Je ne vois pas pourquoi nous déclarerions que, dorénavant, l'objectif nous serait inaccessible. Nous avons été capables d'agir et nous continuerons ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

2

## SOUHAITS DE BIENVENUE AUX PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS DU BASSIN OCCIDENTAL DE LA MÉDITERRANÉE

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes des présidents des commissions des affaires étrangères des pays du bassin occidental de la Méditerranée.

Je suis heureux de leur souhaiter, en votre nom, la bienvenue. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

3

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

**M. le président.** Nous revenons aux questions au Gouvernement.

Nous passons aux questions du groupe socialiste.

### SOMMET DE DUBLIN

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Elle concerne l'important sommet de Dublin qui vient de s'achever par de nombreux accords entre les chefs d'Etat européens, accords que nous souhaiterions voir expliciter devant la représentation nationale tout entière.

M. le Président de la République l'a dit clairement, la Communauté vient d'entrer dans une nouvelle phase de son existence. En effet, ce quarante-troisième Conseil consacre pour la première fois la volonté de faire parler l'Europe d'une seule voix et d'avancer vers l'union politique, économique et monétaire.

Ce Conseil a affirmé l'objectif de bâtir une politique commune en matière de relations extérieures et de sécurité. Il a programmé à cet effet deux conférences gouvernementales pour décembre 1990 et la ratification de deux traités pour 1992 dans le domaine de l'union économique et monétaire.

Quant à l'aide à l'U.R.S.S., le Conseil en a consacré le principe et en fixera l'importance fin octobre à Rome, où la décision sera prise à la majorité simple.

S'agissant du maintien des sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud, son objectif reste le démantèlement complet de l'apartheid.

Le Conseil a aussi délibéré sur la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dont le prochain sommet va se tenir à Paris, sur la défense de l'environnement puisqu'un programme d'action pour l'environnement doit être présenté fin 1991, sur la lutte contre la drogue avec la préparation d'un plan européen demandé au C.E.L.A.D., le comité européen de lutte anti-drogue, sur la prise de mesures énergiques pour combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie et sur bien d'autres sujets encore, tels que le séisme survenu en Iran et l'aide à la Grèce.

Monsieur le ministre d'Etat, si, pour Mme Thatcher, « l'union politique, c'est une plus grande coopération entre les Etats qui y consentent » et « le reste n'est que du vent », si, dans notre pays, un parti - le R.P.R. - s'insurge « contre la finalité fédérale de la Communauté qui concrétise des abandons successifs de souveraineté »,...

**M. Jean-Louis Debré.** Il a raison !

**M. Jean-Claude Lefort.** Il était temps !

**M. Xavier Deniau.** Que signifie l'expression « finalité fédérale » ?

**M. Gérard Gouzes.** ...il n'en demeure pas moins que l'Europe politique a fait un grand pas à Dublin et, sur les bancs du groupe socialiste, nous nous en félicitons, comme on s'en félicite sur d'autres bancs de cette assemblée.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous confirmer que l'Europe politique, économique et monétaire avance et nous indiquer les efforts accomplis par le Gouvernement dans ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour démocratie française.*)

**M. Alain Decaux,** ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord excuser l'absence de M. Roland Dumas, retenu au Sénat précisément par un débat sur l'Europe, ainsi d'ailleurs que Mme Edwige Avice, ce qui me donnera le plaisir de répondre à leur place.

**M. Pierre Mazeaud.** Regardez l'hémicycle !

**M. le ministre chargé de la francophonie.** Je regarde mon interlocuteur !

Monsieur Gouzes, vous avez eu raison de souligner l'importance du Conseil européen qui vient de se tenir à Dublin.

Le Conseil européen de Dublin a, comme la France le souhaitait, défini le cadre de l'union politique de l'Europe et a adopté un certain nombre d'orientations concrètes dans la ligne du Conseil européen de Strasbourg.

Les conclusions de ce second Conseil européen de Dublin vont bien au-delà de celles qui avaient été adoptées lors du Conseil européen exceptionnel d'avril. Elles donnent sa pleine cohérence à la démarche qui conduit vers l'union européenne.

D'abord, en ce qui concerne l'union économique et monétaire, la première phase, celle de la coordination renforcée des politiques économiques et des relations plus étroites entre banques centrales, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. La conférence des Etats membres, qui précisera les étapes ultérieures de l'union économique et monétaire, se réunira le 13 décembre avec l'objectif d'une ratification du traité par les Etats membres avant la fin de 1992.

Vous avez, monsieur le député, parlé de l'union politique proprement dite. C'est un thème qui nous passionne tous.

A Dublin s'est dégagé un accord unanime pour convoquer une conférence des Etats membres, le 14 décembre, et pour donner le rôle essentiel aux ministres des affaires étrangères pour sa préparation, avec le même objectif, pour la ratification du nouveau traité, que pour l'U.E.M. : la fin de 1992.

Enfin, le conseil affaires générales - donc les ministres des affaires étrangères - s'est vu confier la tâche d'assurer la nécessaire cohérence des travaux entre les deux enceintes.

Sans préjuger le contenu des travaux sur l'union politique, les débats du Conseil européen ont permis d'en cerner les contours. C'est ainsi que le Président de la République a

marqué l'accord de notre pays sur une approche à finalité fédéraliste, en visant en particulier à multiplier les positions communes en matière de politique étrangère.

L'illustration la plus remarquable en est fournie par la décision du Conseil européen de préparer en commun le sommet de la C.S.C.E., c'est-à-dire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour définir et exprimer une attitude commune sur toutes les questions d'intérêt essentiel pour les Etats membres.

Sur tous ces sujets, même si des divergences de substance sont apparues, par exemple avec le Royaume-Uni sur le calendrier et l'objectif final de l'union monétaire, la cohésion de la Communauté sort renforcée du Conseil européen de Dublin.

En matière de coopération politique - point sur lequel vous avez insisté - une série de déclarations a été approuvée, en particulier sur l'Afrique - pas d'allègement des sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste*) - sur l'antisémitisme et la xénophobie, et sur le Moyen-Orient.

Des décisions concrètes ont également été prises dans la ligne du Conseil européen de Strasbourg de décembre dernier.

Les débats ont clairement montré la volonté des chefs d'Etat et de gouvernement d'aller de l'avant dans la réalisation de l'Acte unique, dans l'adhésion à la Communauté des citoyens européens et dans l'affirmation de la Communauté comme acteur à part entière de la vie internationale.

Les priorités ont été nettement marquées dans le domaine de la libre circulation des personnes, de la fiscalité et des réseaux transeuropéens de transport.

En ce qui concerne le problème de la taxe routière allemande, un jugement en référé et une procédure accélérée ont été engagés par la Commission devant la Cour de justice, le Chancelier Kohl ayant souligné son absence de marge de manœuvre vis-à-vis du *Bundestag*.

L'exigence d'une harmonisation fiscale dans ce domaine d'ici à la fin de l'année figure aussi parmi les conclusions du conseil européen.

Une déclaration très positive du Conseil européen a été approuvée sur l'environnement.

Monsieur le député, vous avez souhaité que l'on vous précise les mesures qui ont été prises. Je les précise une à une, et d'une manière que je souhaite exhaustive.

Quant à la drogue également, dans l'esprit des décisions de Strasbourg et du sommet de l'Arche, la volonté de déboucher sur des résultats tangibles a prévalu.

Enfin, en matière de relations extérieures, le débat principal a porté sur l'aide à l'Union soviétique. La Commission a été chargée d'une mission de consultation auprès du gouvernement soviétique, en liaison avec le F.M.I., la Banque mondiale et le président de la B.E.R.D. Cette mission va au-delà du rôle qui avait été confié à la Commission dans le cadre du groupe des 24.

Au total, monsieur le député, le Conseil européen de Dublin marque une avancée déterminante sur la voie de l'approfondissement de la construction communautaire et de l'affirmation de la Communauté en tant qu'acteur essentiel de la vie internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Xavier Deniau.** Nous ne savons toujours pas ce qu'est une « finalité fédérale ».

#### ÉVOLUTION DES BAS SALAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le 29 mai dernier, le Président de la République a affirmé la nécessité de parvenir à une amélioration des bas et moyens salaires. Il est vrai que la situation est préoccupante, dès lors que, sur 164 branches professionnelles, 134 ont un minimum hiérarchique inférieur au S.M.I.C. et surtout que, dans ces 134 branches, 80 p. 100 des niveaux ouvriers sont rattrapés par le S.M.I.C.

Cela veut dire qu'actuellement dans ces entreprises le S.M.I.C. constitue la seule politique des salaires et que le salarié ne dispose d'aucune perspective d'amélioration de sa situation. Il pourra changer de qualification, acquérir de l'ancienneté, mais il sera toujours payé au S.M.I.C.

**M. Jean-Louis Debré.** Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

**M. Alain Vidalies.** Pour répondre à cette situation, le Gouvernement a pris l'initiative de demander aux partenaires sociaux d'engager des négociations par branche pour parvenir à une revalorisation des bas et moyens salaires et à une redéfinition des classifications.

Le relevé de conclusions de la commission nationale de la négociation collective réunie le 26 juin permet d'espérer que ce chantier, le plus important certainement depuis la négociation sur la mensualisation, pourra aboutir.

Cet accord souligne, dès la première phrase de son préambule, que l'équité sociale comme l'efficacité économique commandent que l'évolution de la rémunération des salariés soit à la mesure des possibilités ouvertes par la croissance retrouvée.

Il affirme ensuite deux objectifs qui répondent à la volonté exprimée par le Président de la République et par le Gouvernement : assurer à tous les salariés une garantie de rémunération dont le niveau soit supérieur au S.M.I.C. et offrir à tout salarié une perspective de déroulement de carrière qui valorise la qualification acquise par l'expérience ou la formation.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé ce matin une augmentation du S.M.I.C. de 2,5 p. 100, soit une majoration limitée au-delà de la revalorisation automatique prévue par la loi.

**M. Louis Pierna.** Une misère !

**M. Alain Vidalies.** Nous comprenons bien que le Gouvernement n'ait pas voulu obérer les perspectives de la négociation par branche mise en œuvre parallèlement.

Certains commentateurs affirment aujourd'hui qu'en contrepartie de cette négociation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 1992, le Gouvernement se serait engagé à ne pas revaloriser le S.M.I.C. au-delà de la revalorisation automatique, aussi bien en 1991 qu'en 1992.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous précisions les points suivants.

Quel est, en termes d'objectifs et de calendrier, le résultat de la réunion tenue hier par la commission nationale de la négociation collective ? Surtout, dans quel délai le Gouvernement estime-t-il que cette négociation devra aboutir à de premiers résultats concrets de revalorisation des bas salaires ? Autrement dit, et pour reprendre les termes du relevé de conclusions, à quelle date le Gouvernement appréciera-t-il la progression satisfaisante de la négociation, seule circonstance qui puisse justifier une hausse minimale du S.M.I.C. ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Georges Hage et M. Pierre Goldberg.** Le S.M.I.C. à 6 500 francs !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Au moins !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mesdames et messieurs les députés, les partenaires sociaux, réunis hier dans le cadre de la commission nationale de la négociation collective, ont décidé une relance de la négociation collective dans les branches professionnelles. Selon le relevé de conclusions que j'avais élaboré et qui a donné lieu à un accord de toutes les organisations patronales et syndicales à l'exception de la C.G.T...

**M. Pierre Goldberg.** Tiens, tiens !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... trois objectifs ont été clairement affirmés.

Le premier tend à offrir à tous les salariés une garantie de rémunération d'un montant supérieur au S.M.I.C.

Le deuxième tend à offrir à tous les salariés des possibilités de développement de leur carrière en fonction de leur qualification et des efforts de formation.

**M. Jean-Pierre Brard.** Blabla !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le troisième tend à définir dans les branches professionnelles de nouvelles classifications qui tiennent compte de l'évolution des techniques et des nouvelles formes d'organisation du travail.

**M. Pierre Goldberg.** Et des profits !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Un calendrier a été arrêté : engagement des négociations de branches avant le 1<sup>er</sup> octobre prochain ; bilan, avant la fin de l'année, des négociations engagées dans le cadre de la commission nationale de la négociation collective mise en place - et c'est encore plus important - d'un suivi de la négociation avec la réunion deux fois par an de la sous-commission des salaires et, deux fois par an également, de la commission nationale de la négociation collective.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et le coup de pouce promis ? C'est celui du manchot !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ainsi, le Gouvernement, en convoquant au début du mois une réunion exceptionnelle de la commission nationale de la négociation collective, a voulu répondre à la demande du Président de la République qui souhaitait une revalorisation des bas et moyens salaires. Je me le rappelle très bien puisque c'était à Auxerre.

**M. Pierre Goldberg.** Au S.M.I.C., le ministre du travail !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est en fonction du relevé de conclusions et donc de l'engagement pris par le C.N.P.F., mais aussi par la Confédération générale des P.M.I. et P.M.E. par l'U.P.A. et par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, que le Gouvernement a limité la hausse du S.M.I.C. à l'évolution du salaire moyen en la fixant à 2,5 p. 100, soit 4,6 p. 100 sur un an.

**M. Pierre Goldberg.** C'est trop !

**M. Louis Pierna.** C'est mesquin !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** C'est le « coup de pouce » le plus important qui ait été décidé depuis de nombreuses années.

**M. Louis Pierna.** C'est faux !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je souhaite - je le dis à toute l'Assemblée et pour répondre précisément à Alain Vidalies - que nous puissions, à la fin de l'année, faire le bilan de l'effort engagé dans les branches professionnelles...

**M. Louis Pierna.** Effort misérable !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... pour franchir cette étape essentielle, puisque ce serait la première fois depuis la mensualisation des salaires que les partenaires sociaux feraient un tel effort pour leur revalorisation et, plus encore, pour la promotion de la condition ouvrière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### FINANCEMENT DE LA RETRAITE À SOIXANTE ANS

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, ma question concerne le financement des retraites complémentaires.

Pour accompagner l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, l'une des grandes avancées sociales du gouvernement de Pierre Mauroy, l'Etat s'était engagé à financer une partie du coût de cette mesure, de concert avec les partenaires sociaux et pendant une période transitoire qui s'est achevée en mars 1990. Contrairement à ce qui a été dit ici ou là, cet engagement a été intégralement tenu.

Les partenaires sociaux devaient mettre à profit cette période pour élaborer en commun un dispositif permettant de prolonger le financement de la retraite à soixante ans par les régimes complémentaires. Lundi dernier, un accord important est intervenu entre l'Etat et les partenaires sociaux pour assurer cette prolongation.

Afin de répondre aux questions légitimes que se posent l'ensemble des retraités et tous ceux qui approchent de l'âge de la retraite quant à la volonté souvent affirmée par le Gouvernement de prendre toutes dispositions pour maintenir l'âge de la retraite à soixante ans, je souhaite que vous indiquiez à la représentation nationale quels sont les principes et les mécanismes qui ont été arrêtés dans cet accord pour assurer le maintien de cette avancée sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le député, lundi dernier, en compagnie de Jean-Pierre Soisson, j'ai signé avec les partenaires sociaux un accord sur le financement de ce que l'on appelle l'A.S.F., structure financière qui complète les prestations du régime général en finançant les régimes complémentaires et assure ainsi le paiement intégral de la retraite dès l'âge de soixante ans. Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires à l'exception de la C.G.T. Mais celle-ci a demandé un délai de réflexion et je veux y voir le signe qu'elle apposera prochainement sa signature au bas d'un texte aussi important.

L'accord qui vient d'être signé permet au Gouvernement d'affirmer, comme il l'avait déjà annoncé au cours des derniers mois, que la retraite à soixante ans n'est pas et ne sera pas remise en cause car son financement est assuré.

**M. Pierre Goldberg.** C'est une victoire des salariés !

**M. Arthur Dehaine.** Et les préretraités ?

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Le Gouvernement s'est engagé à compléter ce financement à hauteur de quatre milliards de francs et, comme le prévoit l'accord, à alléger les cotisations sur les bas salaires.

Cet accord confirme la volonté du Gouvernement de traiter calmement et dans la négociation non seulement le problème de la retraite à soixante ans mais l'ensemble du problème des retraites. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le Parlement sera saisi à l'automne prochain de ce sujet important, afin que soit assuré à terme le financement de l'ensemble des régimes de retraite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Louis Pierno.** Il faut faire cotiser les revenus du capital.

#### SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Je comptais m'adresser à M. le Premier ministre, mais je ne suis pas sûr qu'il soit encore présent.

**Plusieurs députés du groupe du R.P.R.** Il n'est plus là !

**M. Robert Poujade.** Je souhaitais lui demander s'il était capable de répondre à une question qui, me semble-t-il, intéresse toute notre assemblée.

A plusieurs reprises, M. le Président de la République a affirmé qu'il mobiliserait toute son énergie pour défendre la ville de Strasbourg, afin qu'elle demeure le siège du Parlement européen. Mme Cresson, interrogée récemment, a déclaré que le Gouvernement ferait tout pour convaincre nos partenaires que Strasbourg devait rester le siège de l'Assemblée des Communautés européennes.

**M. Françoise Gruaenmeyer.** Elle m'en avait donné l'assurance !

**M. Robert Poujade.** Or, M. Jacques Delors, dont M. François Mitterrand disait récemment que sa présence à la tête de la Commission des Communautés européennes était une chance pour la France...

**M. Jean Ueberschlag.** Tu parles !

**M. Robert Poujade.** ... vient de déclarer ceci : « Je ne veux pas faire de zèle pour défendre le maintien à Strasbourg du Parlement européen. »

**M. Jean Ueberschlag.** C'est un scandale !

**M. Bernard Pons.** C'est hoiteux !

**M. Robert Poujade.** Le sabre de bois, je le crains, brandi par le Gouvernement, c'est-à-dire la menace de bloquer tout accord sur les autres sièges, a suscité par ailleurs les critiques les plus vives du président de la Commission européenne.

Maintenant s'installent malaise et suspicion, et nous nous posons la question suivante : Le Gouvernement tiendrait-il un double langage : d'une part à l'usage de l'Alsace ; d'autre part, à l'usage de nos partenaires européens ?

**M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons.** Oui !

**M. Robert Poujade.** M. le Premier ministre est-il disposé, comme cela paraît désormais nécessaire, à désavouer devant la représentation nationale, sans ambages et sans faux-fuyants, les propos de M. Delors qui tendent à condamner Strasbourg et à privilégier une autre capitale européenne ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Charles Ehrmann.** Vive Strasbourg !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Monsieur le député, j'ai tout à l'heure excusé M. Roland Dumas, je dois maintenant excuser Mme Edith Cresson qui, elle aussi, est retenue au Sénat, ce qui me donne le plaisir de vous répondre.

**M. Jean-Louis Debré.** Et le Premier ministre ?

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Vous pouvez constater qu'il est parti. (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Dès qu'il y a des questions intéressantes, il s'en va !

**M. Jacques Blanc.** « Courage, fuyons ! »

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Voyons, messieurs !

Nous pensons tous, dans cet hémicycle, que cette question est essentielle, non seulement pour la ville de Strasbourg et sa région...

**M. Pierre Mazeaud.** Donc, Delors a tort !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** ... mais aussi pour le rôle de la France dans la Communauté.

Par lettre du 10 avril au Premier ministre de la République d'Irlande, le Président de la République a demandé, de la manière la plus nette, que le Conseil européen se saisisse du problème de Strasbourg.

**M. Robert-André Vivien.** Delors ne l'a pas entendu !

**M. Jean-Louis Debré.** Il faut désavouer Delors !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** M. le Président de la République s'adressait, je le répète, au Premier ministre de la République d'Irlande. Vous avez posé la question : que fait le Président de la République ? Nous y répondons. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il a demandé que le Conseil européen se saisisse du problème de Strasbourg, contestée dans sa vocation à être le siège et donc le lieu central d'activités du Parlement européen et de ses services. Le Président de la République,...

**M. Bernard Pons.** Et Delors ?

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** ... dans cette lettre, souhaitait qu'une décision fût prise rapidement, alors même que la Communauté s'engage résolument dans la voie de l'union politique.

**M. Pierre Mazeaud.** Et Delors ?

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** M. Roland Dumas...

**M. Jean-Louis Debré.** Et Delors ?

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** ... avait lui-même évoqué cette question à plusieurs reprises avec ses collègues du conseil des ministres des affaires étrangères et, en particulier, auprès des ministres belge et luxembourgeois. (« *Et Delors ? Et Delors ?* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

J'entends le nom de M. Delors. (« *Ah !* » sur les mêmes bancs.) Que je sache, mesdames et messieurs, il n'est pas membre de cette assemblée !

**M. Pierre Mazeaud.** Dieu merci !

**M. Jean Ueberachlag.** Mitterrand non plus !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Il était nécessaire, et c'est ce qui ressort de la lettre du Président de la République et de toutes ses déclarations, de hâter le processus de décision pour plusieurs raisons.

Première raison : il est temps de mettre un terme à près de trente ans d'incertitudes juridiques sur le siège d'une institution communautaire essentielle, appelée à jouer un rôle croissant dans l'élaboration et le contrôle des politiques communes. Et, permettez-moi de vous le dire, les déclarations faites hier soir par des représentants de l'opposition paraissent pour le moins déplacées. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons.** Et celles de Delors ?

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Déplacées parce qu'injustifiées, alors que le précédent gouvernement ne semble pas avoir œuvré particulièrement pour favoriser le règlement de cette affaire, laissant ainsi cette situation se détériorer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Ueberachlag.** Personne n'a jamais tenu des propos comme ceux de Delors !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** J'en viens à la deuxième raison. Il importe de tirer complètement les leçons de l'arrêt de la Cour de justice du 22 septembre 1988 - il faut toujours s'en référer à des textes - qui reconnaît que les dispositions prises par le Parlement européen pour l'organisation de ses travaux ne doivent pas violer les décisions prises par les gouvernements des Etats membres sur les lieux de travail provisoires des institutions de la Communauté.

**M. Patrick Ollier.** Désavouez Delors !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** La troisième raison, la voici : les décisions de modernisation des infrastructures d'accueil de la ville de Strasbourg ne peuvent plus être longtemps différées, alors que les travaux de construction de l'espace Bruxelles-Europe sont déjà très avancés.

**M. Alain Juppé.** Eh oui !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** La France a demandé à Dublin - c'était hier - une décision simple : que les chefs d'Etat et de gouvernement conviennent de fixer définitivement le siège du Parlement européen à Strasbourg, où se tiennent toutes ses réunions plénières. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Ueberachlag.** Alors, il faut désavouer Delors !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Ecoutez moi, messieurs ! J'essaie de répondre clairement à une question légitime.

La sensibilité du sujet pour certains de nos partenaires, en particulier la Belgique et le Luxembourg, ne l'a pas permis sur le champ. La France a obtenu qu'une décision soit prise lors du Conseil européen du mois d'octobre.

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, Delors dehors !

**M. Roger Mas.** Et Mazeaud, tais-toi !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Voulez-vous que je vous donne le numéro de téléphone de M. Delors ? (*Sourires.*)

Le Président de la République...

**M. Robert Pandraud.** Il n'est pas membre de cette assemblée !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie ...** a fortement souligné le caractère politique fondamental que nous attachons au choix de Strasbourg, symbole de la réconciliation franco-allemande.

**M. Bernard Pons.** Double langage !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Il a indiqué de la manière la plus nette qu'une remise en cause de ce choix conduirait à renégocier l'ensemble des sièges des institutions communautaires.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** J'ajoute que le président Andreotti fera en octobre des propositions précises sur la confirmation de Strasbourg et la répartition des nouveaux sièges.

**M. Jean Ueberachlag.** Désavouez Delors !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Il appartiendra au Gouvernement, dans les prochains mois, d'aider la présidence italienne à vaincre les dernières réticences de la Belgique et du Luxembourg.

Notre détermination et la légitimité de nos motivations ont bien été comprises par tous nos partenaires.

**M. Jean Ueberachlag.** Sauf par M. Delors !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Il serait vain de songer à répartir les nouveaux sièges si l'on commençait à remettre en cause les sièges déjà attribués.

**M. Robert-André Vivien.** Cinq pages de discours, c'est long, monsieur le président !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Je sais que l'Assemblée nationale a constitué un groupe d'études sous le titre « Strasbourg, capitale parlementaire européenne ». Ce groupe est présidé par M. Jean-Marie Caro. Il doit tenir sa première réunion à l'issue de cette séance.

**Charles Millon.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Tous ceux qui tiennent à ce que l'équité triomphe savent qu'ils peuvent compter sur sa coopération. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Et Delors ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### CODE DE LA NATIONALITÉ

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Léonard.

**M. Gérard Léonard.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean-Louis Debré.** Il est là !

**M. Gérard Léonard.** Au cours de cette session, le président de notre groupe a demandé, à de multiples reprises, que la proposition de loi sur le code de la nationalité déposée par l'ensemble des groupes de l'opposition soit enfin inscrite à l'ordre du jour.

**M. Henri Emmanuelli.** Démago !

**M. Gérard Gouzes.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait de 1986 à 1988 ?

**M. Pierre Mazeaud.** Vous vous répétez, monsieur Gouzes !

**M. Gérard Gouzes.** Vous aussi !

**M. Gérard Léonard.** Le groupe socialiste et le groupe communiste s'étant opposés à cette demande, le Gouvernement s'est rallié à leur position.

Vous avez souhaité, tout à l'heure, monsieur le ministre, que le sujet soit abordé sans passion. J'en suis d'accord, mais il faut aussi le traiter avec sérieux. Or, si l'on veut l'examiner sérieusement, une évidence s'impose à laquelle on ne peut se soustraire : il s'agit du retard pris par la France dans ce domaine, surtout par rapport aux autres pays européens. Notre droit de la nationalité est en effet, sur de nombreux points, en contradiction avec l'ordre juridique de nos pays voisins.

Cet après-midi, il a déjà été question de l'Europe et de la nécessaire construction européenne. L'harmonisation en la matière, monsieur le ministre, participerait également à la construction européenne.

**M. Henri Emmanuelli.** Ce n'est plus Londres, c'est Bordeaux !

**M. Gérard Léonard.** J'ai entendu votre réponse, monsieur le ministre, dans laquelle vous avez opposé de nouveau une fin de non-recevoir à notre demande. Vous avez tout de même pris soin - mais je ne sais pas comment il faut interpréter cette précision - d'indiquer que cette décision valait pour cette session. C'est pourquoi je vous demande si cette fin de non-recevoir est définitive ! (« Oui ! Oui ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)

Permettez-moi de vous dire qu'il ne serait pas admissible d'opposer un tel refus à un souhait exprimé par le Parlement.

**M. Gérard Gouzes.** Par la minorité ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Arnaud Lopercq.** C'est vous qui êtes minoritaires !

**M. Gérard Léonard.** Surtout, il ne serait pas admissible de refuser à la représentation parlementaire...

**M. Jean Beauilla.** A un parti minoritaire !

**M. Gérard Léonard.** ... - et je suis sûr que ce sentiment est partagé par beaucoup de Français...

**M. Jean Ueberschlag.** Tout à fait !

**M. Gérard Léonard.** ... de débattre d'une question aussi essentielle pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Gérard Gouzes.** Ils n'applaudissent pas tous !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. Jean Poperen,** ministre chargé des relations avec le Parlement. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, j'ai déjà répondu brièvement sur ce sujet, mais me référant aux propos tenus ici au cours de ces dernières semaines, notamment par le Premier ministre, j'ai tenu à apporter une réponse de fond. Or une réponse de fond n'est pas une réponse de circonstance. Je pense que cette précision répond à votre interrogation relative à l'expression « cette session ». En ma qualité de ministre chargé des relations avec le Parlement j'ai cru devoir vous éclairer sur le programme des derniers jours de cette session.

**M. Françoise Gruenenmeyer.** Ah ! Cela change !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Bref, j'ai répondu sur le fond.

Vous avez évoqué l'Europe et nous devons, bien entendu, nous en préoccuper dans tous les secteurs. Cependant s'il est un domaine dans lequel les traditions, les habitudes pèsent d'un grand poids, c'est bien celui de l'accession à la nationalité.

Nos traditions en la matière ont été forgées au cours des siècles avant d'être légalisées durant de notre grande Révolution et tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Le droit français est tel que si peut se poser, pour les adultes vivant sur notre sol, la question de savoir s'ils souhaitent acquérir notre nationalité...

**M. Pierre Mazeaud.** S'ils le souhaitent !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... nous ne saurions imaginer un seul instant que l'on puisse remettre en cause, pour ceux qui naissent sur notre sol, le droit d'avoir cette nationalité, façon de manifester notre volonté d'intégration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Dehalne.** S'ils le souhaitent !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je tenais à apporter ce bref complément, dans ce qui n'est pas un grand débat de fond, à ma réponse de fond.

**M. Patrick Ollier.** Et la réponse à la question ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je dois cependant vous indiquer que je me suis interrogé, ce matin, sur le point de savoir si les groupes qui marquent le plus d'intérêt pour cette question - notamment ceux qui ont tenu à interroger le Gouvernement sur ce sujet - avaient, jus-

qu'au bout, une volonté farouche d'aboutir ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Oui !

**Mme Françoise de Panafieu.** Pas de procès d'intention !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** J'ai certes indiqué que le Gouvernement n'était pas favorable à l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour prioritaire, mais rien n'empêchait les représentants des groupes intéressés de demander à la conférence des présidents son inscription à l'ordre du jour complémentaire. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** C'est scandaleux !

**M. Bernard Pons.** Ne dites pas cela !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Pourquoi cette indignation ? Je remarque que vous ne persévérez pas longtemps dans l'indignation, monsieur Pons, puisque vous souriez.

D'ailleurs, monsieur Millon, un fait nouveau est intervenu depuis le vote en conférence des présidents sur ce sujet. Je veux parler du vote au Sénat sur lequel était fondée la première question.

**M. Bernard Pons.** Mais oui !

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a un an que la proposition de loi est déposée sur le bureau de l'Assemblée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Compte tenu du vote intervenu au Sénat, vous pouviez parfaitement considérer qu'il convenait de saisir une nouvelle fois la conférence des présidents de votre demande, (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** Le président a été saisi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** M. Fabius en sourit !

**M. Bernard Pons.** Merci, monsieur le président !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Léonard, vous avez demandé que l'on discute tranquillement de ce sujet. J'essaie de le faire, mais ce n'est pas facile.

**M. Patrick Ollier.** Vous dites des contrevérités !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ainsi que je l'ai déjà indiqué, je répète qu'il s'agit d'un fait établi, et j'en resterai là !

**M. Robert-André Vivien.** Ce sont des contrevérités. Ce n'est pas bien pour un ministre d'en profiter !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Comment pouvez-vous dire qu'il s'agit d'une contrevérité ? C'est un fait établi : personne n'a demandé à la conférence des présidents de se prononcer une nouvelle fois ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Charles Millon.** Le président a été saisi !

**M. Pierre Mazeaud.** Regardez M. Fabius, il le sait bien !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Si cette proposition avait été formulée, M. le président l'aurait mise aux voix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Ueberschlag.** Quelle mauvaise foi !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

RESTAURATION DE SAINT-SERNIN

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Baudis.

**M. Dominique Baudle.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture, car l'avenir du plus grand édifice roman existant en France et dans le monde se trouve entre ses mains. Malheureusement il n'est pas là !

En effet, la basilique Saint-Sernin de Toulouse doit être restaurée. A l'occasion de ce projet, un débat s'est engagé : est-il préférable de restaurer ce monument en l'état, c'est-à-dire en conservant les apparences qui sont les siennes, ou de procéder à une opération de dérestauration en faisant table rase de tout l'apport de Viollet-le-Duc au siècle dernier ?

Je connais les arguments du ministre en faveur du projet qu'il a retenu, et il connaît ceux des très nombreux historiens, architectes, universitaires, scientifiques toulousains, qui militent contre son projet, qui ont formulé de fortes objections et avancé des contre-propositions. En tant que maire de Toulouse, je peux vous indiquer que, dans leur immense majorité, les Toulousaines et les Toulousains ne souhaitent pas que soit mis en œuvre le projet retenu par le ministre parce qu'ils veulent que cette basilique conserve l'aspect qu'ils ont toujours connu. D'ailleurs cette basilique leur appartient, puisqu'elle est juridiquement la propriété de la mairie de Toulouse.

Qui doit décider de l'avenir d'un édifice comme celui-là ? L'avenir d'un édifice aussi emblématique d'une ville doit-il être scellé dans le bureau d'un ministre à Paris, ou le destin d'un tel bâtiment doit-il être entre les mains de ceux qui vivent autour de lui et qui le portent dans leur cœur ?

En droit, il est évident que la décision appartient au ministre de la culture et à lui seul. Il s'agit d'ailleurs d'un redoutable privilège. Cependant ne conviendrait-il pas, comme beaucoup de Toulousains le demandent, y compris certains de vos amis, de consulter la population et de la faire choisir entre les deux projets par voie de référendum local ? Pour ma part, je suis tout prêt à l'organiser. Encore faut-il qu'une condition soit remplie : que le ministre de la culture annonce qu'il se soumettra au résultat du référendum.

La question que je pose à M. Lang ou à son collègue qui répondra à sa place sur la restauration de Saint-Sernin est donc la suivante : le Gouvernement accepte-t-il de se soumettre aux résultats d'un référendum local ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

**Mme Catherine Tacco, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.** Monsieur le député, je préfère répondre d'emblée à la fin de votre intervention : non, le ministre de la culture ne se soumettra pas à un référendum local sur cette question. (*Exclamation sur divers bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*) Je vais vous en expliquer les raisons.

Je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire qui est actuellement à l'étranger.

M. Jack Lang a décidé, après un examen approfondi du dossier de restauration des toitures de la basilique Saint-Sernin à Toulouse et après s'être rendu lui-même sur place, de suivre l'avis rendu le 27 novembre 1989 par la commission supérieure des monuments historiques, avis qui confirmait celui de 1979. Cette commission avait approuvé le projet présenté par Yves Boiret, architecte en chef des monuments historiques... qui reprend les dispositions architecturales antérieures à Viollet-le-Duc.

**M. Arthur Dehaine.** Excellent architecte !

**Mme le ministre délégué, chargé de la communication.** Permettez-moi donc de souligner qu'il s'agit non d'un projet décidé par le ministre, mais bien du projet retenu par la commission compétente et par les experts compétents.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**Mme le ministre délégué, chargé de la communication.** L'ensemble des procédures a été parfaitement respecté.

Cette décision répond d'abord à un souci de conservation de l'édifice. En effet l'œuvre de Viollet-le-Duc s'est fortement détériorée en raison de la dégradation rapide des matériaux

employés et de la déficience du système d'écoulement des eaux due aux nombreux rajouts de maçonnerie. L'humidité s'y est installée et les structures ont été alourdies au point d'entraîner aujourd'hui, vous ne l'ignorez pas, de graves désordres sur les voûtes.

Tout en assurant la protection efficace du bâtiment, le projet de M. Boiret, fondé sur le dernier état historique connu de la basilique en 1860, correspond en outre - vous devriez y être sensible - aux caractéristiques de l'architecture régionale. La toiture à deux pans en tuiles canals accompagnée de mirandes constitue la marque originale de l'art occitan, dont plusieurs exemples subsistent encore à Toulouse. Refuser de retrouver ces racines attestées qui sont la marque de la spécificité de la région serait tout à fait regrettable.

Enfin, l'œuvre de dérestauration de Saint-Sernin est déjà largement entreprise à l'intérieur comme à l'extérieur. Le souci de cohérence imposait de poursuivre l'œuvre déjà accomplie. Au lieu de superposer les époques, de les opposer, le projet de l'architecte recherche la franchise des volumes extérieurs et utilise la complémentarité des matériaux comme la brique et la pierre, si particulières au midi toulousain et à la ville rose.

Les dispositions sont prises pour que le chantier reprenne rapidement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'Auvergne ET LICENCIEMENTS CHEZ MICHELIN

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Goldberg.

**M. Pierre Goldberg.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question qui concerne l'emploi chez Michelin et, plus généralement, en Auvergne, s'adresse à M. le Premier ministre.

L'Auvergne est malade de ses emplois et de ses productions sacrifiées. Après les 600 emplois supprimés par les groupes Sagem, Manurhin, Landis et Gyr dans les sites de l'Allier et les abandons de fabrication qu'ils symbolisent, après la saignée imposée dans le val d'Allier, en particulier par le groupe Valéo, c'est aujourd'hui la direction de Michelin qui propage le mal au cœur de l'économie auvergnate : 2 260 nouvelles suppressions d'emplois qui sont, malgré les artifices de présentation, d'authentiques licenciements et qui portent à plus de 12 000, soit à 30 p. 100, en dix ans, la chute des effectifs voulue en dix ans par François Michelin.

Pour le groupe Michelin et pour tous ces groupes industriels, le virus est le même : la spéculation financière au détriment des productions utiles, de la formation, de la recherche, de l'emploi et des salaires, le rédéploiement ruineux à l'étranger appelé cyniquement croissance externe contre l'intérêt national.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Pierre Goldberg.** Les conséquences sont économique, socialement et humainement intolérables.

Nos atouts industriels et technologiques, notre savoir-faire, les moyens financiers disponibles sont dilapidés. La précarité - on a parlé tout à l'heure du S.M.I.C., sans répondre aux questions - et le mal-vivre s'étendent, les inégalités se creusent. Notre région, donc notre pays, s'affaiblit, la pénétration de produits étrangers s'accroît.

La responsabilité du Gouvernement est directement engagée, qui plus est lorsque des marchés publics sont en jeu. Pour chacun de ces plans de casse, le Gouvernement s'est voulu rassurant et a affirmé, en paroles, prendre des mesures. Mais on ne soigne pas le mal par des soporifiques ! Loin de combattre, avec tous les moyens et toute l'autorité que vous représentez, les stratégies du tout-profit financier de ces groupes, le « tout-multinational » est, permettez-moi de le dire, toujours plus « multi » et toujours moins national.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Pierre Goldberg.** A la vérité, vous avalisez un choix de déclin et d'affaiblissement de la France. Les milliers d'ouvriers concernés, en Auvergne et partout en France, leurs familles, toute la population auvergnate expriment non seule-

ment leur inquiétude, mais aussi leur désapprobation et leur colère. Ils ne peuvent se satisfaire des vagues médications que vous prodiguez.

En leur nom, je vous demande officiellement quelles mesures concrètes, sauvegardant et développant l'emploi, nos productions utiles, nos atouts industriels, vous vous engagez à prendre devant eux ? N'oubliez pas que nous parlons cet après-midi en public. Quelles pressions et quelles décisions efficaces déciderez-vous à l'encontre de Michelin et de tous ces groupes afin de mettre un terme à leurs diktats, afin de faire la preuve que l'intérêt de notre région Auvergne, l'intérêt de la France, l'intérêt de nos populations vous préoccupent plus que l'intérêt égoïste de quelques groupes multinationaux et de leurs gros actionnaires ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, il est exact que l'Auvergne souffre. La direction de Michelin, comme vous l'avez indiqué, a confirmé avant-hier la mise en place d'un plan social dans les cinq établissements et dans les centres de distribution de Clermont-Ferrand.

Je vous laisse la responsabilité de vos analyses économiques et politiques qui expliqueraient, selon vous, ces réductions d'effectifs, car je ne les partage pas.

Le plan social envisagé entraînera la suppression de 2 260 emplois d'ici à la fin de 1991, ce qui s'ajoute, comme vous l'avez fort justement rappelé, à des licenciements antérieurs.

Le contexte concurrentiel est difficile pour Michelin, non seulement en France, mais aussi aux États-Unis. La position de leader mondial que Michelin a acquise ne le protège pas suffisamment contre le recul actuel des ventes pour les premières montes comme pour les remplacements, pas plus aux États-Unis qu'en Europe.

Le plan social présenté lundi par l'entreprise repose, pour une grande part, sur la mise en œuvre de préretraites et sur un ensemble de mesures qui font appel, dans un premier temps, au volontariat, à savoir l'incitation à la mobilité interne, au travail à mi-temps, au retour et à la cessation anticipée d'activité.

M. Jean-Pierre Soisson a eu l'occasion d'indiquer hier à la délégation d'élus d'Auvergne qu'il recevait à ce propos que les pouvoirs publics prendront position sur le plan social à l'issue de la procédure de consultation des partenaires sociaux.

Le Gouvernement mesure pleinement l'incidence de ces nouvelles suppressions d'emplois sur l'économie auvergnate après les importantes réductions d'effectifs intervenues ces dernières années, et pas seulement chez Michelin, comme vous l'avez souligné.

Il incombe d'abord au groupe Michelin, qui a la responsabilité principale de ces suppressions, de participer à des actions de reconversion et de reclassement des personnels malheureusement délogés de ses usines. Michelin vient d'ailleurs d'annoncer son intention de contribuer activement aux actions de redéveloppement économique de l'Auvergne, en décidant la création d'une mission d'industrialisation et de développement économique. Cette mission viendra compléter, selon des modalités à définir, l'action des pouvoirs publics et des acteurs locaux dans la région.

Comme vous le savez, les pouvoirs publics accompagnent actuellement le développement économique de l'Auvergne, notamment par le contrat de plan Etat-région, qui met en jeu des sommes importantes et qui comporte un volet significatif dans ce domaine.

Un effort particulier est fait pour la réindustrialisation des bassins d'Auvergne les plus touchés, à travers la Sofirem, qui vient de bénéficier d'une dotation supplémentaire de 10 millions de francs, et la D.A.T.A.R. à qui un effort particulier sera demandé.

Toutes ces mesures seront renforcées si besoin est. Je vous répète ce que j'ai dit à plusieurs de vos collègues en d'autres circonstances : le financement ne sera pas un goulet d'étranglement, chaque fois qu'un projet industriel valable nous sera présenté, nous le financerons. Nous avons à faire face non pas à un manque de crédits mais à un problème d'entreprise.

Je ne vous rappellerai que pour mémoire les engagements très importants de l'Etat pour le désenclavement de l'Auvergne et de Clermont-Ferrand. Ces actions sont indispensables pour la réussite d'un redéploiement industriel.

Aujourd'hui, le Puy-de-Dôme connaît des difficultés nouvelles. Je puis vous assurer que les pouvoirs publics mettront tout en œuvre pour assurer le développement économique du département et pour que des projets industriels se concrétisent dans les meilleurs délais. Cette action se fera en concertation avec les élus locaux. Jacques Chérèque recevra demain les élus du Puy-de-Dôme et je les recevrai moi-même soit à la fin de cette semaine, soit au début de la semaine prochaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Malheureusement le temps de parole du groupe U.D.F. est épuisé.

**M. Charles Ehrmann.** Il faudrait demander aux ministres de répondre plus rapidement ! Ils portent atteinte au droit de parler des députés !

**M. le président.** Cette observation, vous le savez, monsieur Ehrmann, est souvent faite !

Nous en revenons donc aux questions du groupe socialiste.

#### ACCIDENTS AU QUARTIER LATIN ET À PERPIGNAN

**M. le président.** La parole est à Mme Huguette Bouchardau.

**Mme Huguette Bouchardau.** Monsieur le ministre de l'intérieur, j'imagine que, comme moi, comme beaucoup de Français, vous avez été bouleversé par l'accident dramatique qui a eu lieu mercredi dernier au quartier Latin. On appelle cela une « bavure ». Elle a coûté la vie à un jeune homme de vingt ans.

Quelques jours plus tard, à Perpignan, un policier municipal causait la mort d'un autre jeune homme dans des circonstances encore mal expliquées.

Vous avez récemment fait part d'une réflexion relative au port d'armes des policiers. Les conditions de l'interpellation des cinq jeunes gens, boulevard Saint-Michel, même s'ils étaient des escrocs, posent à nouveau cette question. La course poursuite à Perpignan et l'exécution qui a suivi renforcent l'interrogation. C'est un problème grave.

Il est évident que la police ne peut être désarmée intégralement sous peine de ne plus être crainte d'hommes qui sont eux-mêmes armés. Mais des accidents comme ceux de mercredi sont possibles. La police doit être perçue, nous l'estimons tous, comme une protection pour la sécurité sans susciter des craintes supplémentaires d'insécurité.

Je vous pose donc les questions suivantes.

Où en sont les réflexions de votre ministère sur l'armement des policiers ? Avez-vous en particulier entamé des discussions avec les syndicats de police sur ce sujet ?

N'y a-t-il pas lieu de prévoir une formation permanente des policiers, qui pourrait permettre d'éviter que dans des circonstances similaires à celles que je viens d'évoquer, ceux-ci ne soient dans un état de nervosité tel que celui qui a été décrit, formation qui empêcherait assurément les bavures que nous regrettons tous ?

Je crois également, monsieur le ministre, qu'on ne peut exclure de ce débat le problème des sanctions à l'encontre des auteurs des bavures.

J'aimerais avoir, monsieur le ministre, votre sentiment sur tous ces points. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je demande à M. le ministre de l'intérieur auquel je donne la parole de ne pas répondre trop longuement, sinon nous risquons de nous heurter à la même difficulté que précédemment puisqu'il y a encore une question du groupe socialiste.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Si M. Ehrmann, qui devait me poser une question, me la pose par écrit, je lui répondrai de même.

Madame le député, vous me posez plusieurs questions à la fois.

Hélas ! ce genre de drame arrive de temps en temps dans tous les pays du monde. Heureusement, dans les pays démocratiques, lorsqu'il y a mort d'homme, elle provoque une émotion légitime quelle qu'en soit la cause. Lorsqu'elle est

provoquée par une erreur ou par une faute d'un fonctionnaire de la police municipale, elle impressionne davantage encore l'opinion.

**M. Jean Uberschlag.** Il y a aussi des morts parmi les policiers, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Les drames dont vous avez fait état ne doivent pas faire oublier les circonstances, autrement plus nombreuses, où des fonctionnaires de la police nationale affrontent eux-mêmes de graves dangers.

**M. Jean Uberschlag.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ils ont parfois à faire face à des agressions violentes et ils arrivent, souvent, grâce à leur sang-froid, à régler la situation sans qu'il y ait mort d'hommes ni même de sang versé. Il faut garder à l'esprit que l'exercice de cette profession présente des risques particuliers nécessitant, pour certains de ses membres, l'utilisation des armes. Je dis bien « pour certains de ses membres ». Dans la police municipale, qui compte plusieurs milliers de fonctionnaires municipaux, seulement le tiers sont armés. D'ailleurs, dans un rapport qui m'a été remis par le préfet Clauzel, ancien préfet des Bouches-du-Rhône, qui a donc une expérience très grande dans ce domaine, il est proposé de les désarmer.

**M. Jean Beaufila.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Moi-même je n'avais pas prévu d'armer les gardiens de la paix auxiliaires, garçons du contingent qui font leur service militaire. Ils ont été armés. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée.

C'est une longue tradition qui veut qu'en France la totalité des fonctionnaires de la police nationale et la totalité des militaires de la gendarmerie soient armés.

Dans la police nationale, le plus grand nombre des fonctionnaires n'utilisent jamais leur arme mais dans leur quasi-totalité - pas la totalité - en portent une.

Mon prédécesseur, Gaston Defferre, avait changé progressivement l'armement ; j'ai continué en donnant comme armes de service des revolvers à barillet, moins dangereux en règle générale, que les armes automatiques, avec lesquelles, lorsque le premier coup est parti, le deuxième peut partir très vite.

Nous avons multiplié les actions de formation, augmenté le nombre des stands, doublé le nombre de séances de tir. Cependant le risque de tels incidents dramatiques existe. Pour ce qui me concerne, je ne parle jamais de bavures. Il y a des fautes professionnelles. Il y a des erreurs. Parfois il y a des délits et des crimes qui peuvent entraîner des morts. Ne doutez pas un seul instant que le ministre, les services, mais aussi les syndicats de police eux-mêmes sont particulièrement sévères pour ce qui est du contrôle de la profession policière.

Je profite de votre question pour rectifier une incroyable fausse nouvelle qui a été diffusée par un grand journal du matin, comme on dit, dont le titre commence par L et se termine par N. Il titrait il y a quelques jours : « Joxe punit mais ne renvoie pas », citant l'exemple de cinq fonctionnaires de la police nationale à l'encontre desquels j'ai prononcé une peine de suspension alors qu'on n'avait proposé la révocation. On aurait pu en conclure que les policiers pouvaient commettre des fautes professionnelles et ne pas être sanctionnés. En vérité, pendant la période considérée, ce ne sont pas cinq propositions de sanction qui m'ont été faites et que j'ai atténuées, mais 245 propositions de révocation. J'en ai prononcé 237 en deux ans. Ces mesures étaient d'ailleurs proposées par les conseils de discipline dans lesquels les syndicats de police sont présents.

Par conséquent, le contrôle de l'exercice de la fonction policière, avec tous les risques qu'il comporte, est assuré avec la volonté collective des fonctionnaires de la police nationale de ne pas laisser dans leurs rangs des éléments qui ont pu commettre des fautes, parfois fautes contre l'honneur, parfois fautes professionnelles. Il est bon de connaître ce pourcentage : plus de 100 révocations sont prononcées chaque année dans un corps qui comporte 120 000 fonctionnaires. La plupart du temps, je suis les propositions qui me sont faites ; dans certains cas, très peu nombreux, je suis plus sévère, dans certains autres, très peu nombreux aussi, je le suis moins. Les cinq cas qui ont été évoqués par ce quotidien sont cinq exceptions par rapport aux 245 propositions de révocation qui m'avaient été faites au cours des deux dernières années.

Encore une fois, madame, le problème de l'armement des policiers se pose dans tous les pays. Il y a des pays où les policiers ne sont pas armés. Par exemple, en Grande-Bretagne, moins de 10 p. 100 des policiers sont armés, et parmi ceux-là, un tiers seulement porte régulièrement une arme. Cependant, dans certaines zones - je pense à l'Irlande en raison des événements qui viennent de s'y produire -, des unités entières de policiers sont armées parce qu'ils ont à faire face à des dangers réels. La France, heureusement, ne connaît pas une situation comparable à celle de la Grande-Bretagne.

Je persiste à penser que cette question mérite discussion. Je l'avais entrouverte dans des circonstances sereines à propos des polices municipales. Mais je ne crois pas qu'elle doive rebondir à l'occasion des deux drames que vous avez évoqués.

Je vous confirme que l'entraînement, le contrôle, la surveillance des conditions d'usage des armes par les fonctionnaires de la police nationale sont extrêmement stricts. L'événement que provoque un tel drame dans la presse, dans l'opinion, jusqu'au Parlement montre bien - heureusement - que ce sont des faits exceptionnels. Ils méritent la réflexion et l'explication, mais je pense que, dans ce domaine comme dans d'autres, la solution se trouve dans la professionnalisation des fonctionnaires, dans l'entraînement, dans l'amélioration du matériel, dans l'élévation du niveau de formation et d'encadrement. D'ailleurs, les mesures qui ont été prises dans la dernière loi de finances et celles qui figureront dans la prochaine, vont permettre d'améliorer encore l'endettement car les plus dangereux ne sont pas des hommes armés, mais des hommes armés insuffisamment entraînés et insuffisamment encadrés.

Je n'ai pas à trancher une affaire qui relève de la justice, mais il est clair que l'accident que vous avez évoqué est vraiment très grave. Si une faute peut être relevée, elle sera établie par la justice et par les instances disciplinaires. Ce terrible accident aux conséquences tragiques oblige à réfléchir à cette question, mais ne doit pas jeter la suspicion encore moins l'opprobre sur un corps qui dans l'ensemble, s'agissant de la France, se conduit avec beaucoup de rigueur et de discipline. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La question suivante devra être courte et la réponse zussé.

#### SITUATION DE L'ÉLEVAGE BOVIN

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Métails.

**M. Pierre Métails.** Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous pose cette question en accord avec mon collègue Gaston Rimareix.

Pour les éleveurs de viande bovine, 1990 pouvait être une année satisfaisante. Or des circonstances nouvelles viennent perturber le marché. Les importations provenant de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Irlande augmentent. Des distorsions concernant l'usage des anabolisants pénalisent les éleveurs français. Les pays de l'Est se tournent vers les pays de la Communauté économique européenne pour exporter et délaissent l'U.R.S.S. Enfin, les charges fixes de production, trop élevées, limitent les revenus des agriculteurs français.

De plus la qualité et la sécurité alimentaires préoccupent de plus en plus tous les consommateurs. Nous l'avons encore constaté ces temps derniers avec les problèmes que l'Angleterre a connus avec les « vaches folles ». Qualité, sécurité alimentaire, deux critères qui ne peuvent nous laisser indifférents.

Monsieur le ministre, pourriez-vous indiquer à la représentation nationale les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face à cette situation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le député, à la fin de 1988 et pendant l'année 1989, nous avons salué ici même le redressement du marché de la viande bovine, au point même que nous avions quelques difficultés d'approvisionnement du marché communautaire. Au début de 1990, la conjoncture s'est retournée pour une raison simple : la quantité de viande proposée sur le marché était supérieure à la consommation et les prix ont chuté beaucoup.

plus vite et de manière beaucoup plus importante que cette simple variation de production. Heureusement, je n'avais pas écouté les demandes qui m'étaient présentées par les organisations professionnelles agricoles à la fin de 1988 en faveur d'une relance de l'élevage bovin. En effet, vous savez qu'il suffit d'une toute petite augmentation de la production pour que les prix chutent sur le marché. Il faut essayer de dégager le marché et je peux vous assurer que le Gouvernement s'y emploie en essayant d'utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour réduire l'offre de viande sur le marché.

Vous avez indiqué aussi qu'il y avait eu un afflux d'importations au cours des quatre premiers mois de 1990. Les importations de viande en provenance des autres pays de la Communauté, parce que notre marché est communautaire, ont augmenté de 16 p. 100, mais, pendant le même temps, nos opérateurs n'ont pas été inactifs puisque nos exportations de viande bovine, elles, ont augmenté de 14 p. 100. Voilà pour la situation de l'offre.

Ce qui m'inquiète beaucoup plus, monsieur le député - vous y avez fait allusion -, c'est la consommation de viande bovine. Depuis plusieurs années, elle était stable, ce qui signifiait qu'une petite augmentation de la production faisait basculer le marché. Or, à l'heure actuelle, elle est en train de diminuer légèrement pour un certain nombre de raisons qui sont liées, non pas simplement au niveau de vie des Français, mais à un mouvement de crainte de la part des consommateurs face à la qualité de la viande. Voilà pourquoi, monsieur le député, je peux vous assurer que je continuerai à agir de manière déterminée. Je l'ai fait à propos de l'encéphalopathie bovine qui frappe à l'heure actuelle le Royaume-Uni, mais aussi, et j'ai l'intention de le faire, sur les bêtas agonistes, c'est-à-dire les activateurs de croissance.

J'ai répété hier et avant-hier au conseil des ministres de la Communauté qu'à la fin de ce mois je prendrai des mesures énergiques pour accroître les contrôles sur les animaux en provenance de certains pays de la Communauté, en particulier pour éviter la présence d'hormones ou de bêtas agonistes dans les animaux qui sont mis à la disposition de nos consommateurs.

En effet, il faut rassurer les consommateurs français et je souhaite que les professionnels de la filière bovine comprennent et qu'il est de leur intérêt de réaliser le plus vite possible ce que nous leur proposons à l'heure actuelle : la procédure de la certification de la qualité de la viande mise à la disposition des consommateurs. Je souhaite que les consommateurs aient confiance dans la viande qui leur est proposée. Je peux leur assurer que la viande bovine en France est saine et que le ministère de l'agriculture et le ministre de l'agriculture feront tout ce qui est en leur pouvoir pour leur garantir une viande de qualité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous revenons au groupe du R.P.R. qui a encore droit à un échange pourvu qu'il ne soit pas long.

#### INTERVIEW EN PRISON D'UN MEMBRE D'ACTION DIRECTE

**M. le président.** La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** Monsieur le garde des sceaux, avant de vous poser ma question, je souhaiterais connaître votre sentiment, en votre qualité de vice-président du Conseil d'Etat, sur la déclaration de M. le Premier ministre, président du Conseil d'Etat, telle qu'elle a été relatée par la presse ; il aurait déclaré : « Je m'assieds sur l'avis du Conseil d'Etat ! »

C'est une déclaration assez grave et je souhaite avoir votre sentiment. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Ma question : une équipe de télévision vient de filmer et d'interviewer à deux reprises un terroriste d'Action Directe dans sa cellule à la prison de La Santé. Il est évident que cet enregistrement qui a nécessité plusieurs heures d'entretien a été autorisé par l'un de vos plus proches collaborateurs, le directeur des services pénitentiaires. C'est d'ailleurs ce qu'affirme le journaliste qui a réalisé ce reportage et ce que confirme implicitement le fait que votre ministère ait annoncé qu'aucune sanction ne serait prise à l'encontre du directeur de la prison. C'est donc avec l'accord de votre ministère que ce reportage a pu avoir lieu.

Monsieur le garde des sceaux, pourquoi avez-vous autorisé ce reportage ? Pourquoi avez-vous laissé filmer dans sa cellule un terroriste d'Action Directe. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Madame, vous m'interrogez sur les conditions dans lesquelles un journaliste a réalisé, à la maison d'arrêt de La Santé, une interview d'un prévenu membre d'Action Directe.

**M. Emmanuel Aubert.** On vous a posé une autre question auparavant !

**M. le garde des sceaux.** Je tiens à vous indiquer immédiatement que cette interview, parfaitement regrettable, compte tenu en particulier de la personnalité du détenu, s'est déroulée sous l'entière responsabilité du chef d'établissement, à l'occasion d'une visite de cet établissement par un journaliste.

**M. Bernard Pons.** Ce n'est pas tout à fait ce qui est dit par ailleurs.

**M. le garde des sceaux.** C'est évidemment à d'autres fins que cette visite avait été autorisée par la direction de l'administration pénitentiaire. En effet, elle ne devait porter que sur les conditions générales de détention dans la prison, ce qui est courant, et s'inscrire - c'est l'évidence même - dans le cadre des prescriptions réglementaires du code de procédure pénale.

**M. Claude Barate.** Il faut sanctionner le directeur !

**M. le garde des sceaux.** En application de diverses dispositions de ce code, l'autorisation ne conférerait aucun droit de communiquer avec un détenu, à la fois condamné définitif et prévenu, et relevant de ce fait d'un juge d'instruction.

Est-il besoin de vous confirmer que, si un tel projet d'interview avait été porté à la connaissance de la Chancellerie, il aurait été rejeté de la manière la plus catégorique.

Le chef d'établissement a outrepassé la mission qui lui avait été donnée.

Ce directeur, dont la qualité professionnelle était, par ailleurs, reconnue, a lui-même admis l'erreur fondamentale qu'il avait commise et en a tiré les conséquences en demandant sa mutation.

Pour moi, cet incident reste d'une extrême gravité, mais j'estime qu'il doit être clos.

Avant de terminer, je veux rendre hommage au président de la chaîne de télévision qui a eu en main ce que je n'oserai pas appeler un document et qui a tout naturellement refusé de diffuser cette interview pour des raisons de déontologie.

Quant aux propos qui auraient été tenus par le Premier ministre - je ne sais si c'est en public ou en privé ni même s'ils ont été réellement tenus - je les ai seulement lus dans la presse, comme vous.

Je n'ai aucune indication particulière et vous comprendrez que je ne tiens absolument pas à mettre en cause devant cette assemblée, le Premier ministre, Michel Rocard, qui, éventuellement, s'expliquera lui-même. Mais jusqu'à preuve du contraire, ces propos ne sont pas établis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous passons à une question du groupe U.D.C.

#### AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre d'Etat, nous avons rappelé à plusieurs reprises l'importance que nous attachions à la rénovation de l'enseignement supérieur. Nous avons pris acte des efforts budgétaires annoncés, qui, pour être nouveaux, nous paraissent néanmoins encore trop limités et manquent peut-être d'efficacité, faute d'une réforme de fond portant sur l'organisation, le financement et les cursus.

Ma question d'aujourd'hui a trait essentiellement à l'aide sociale aux étudiants. Nous savons en effet que ce dispositif devient de plus en plus indispensable afin que toutes les couches sociales puissent accéder à l'enseignement supérieur.

Le Premier ministre a annoncé hier une augmentation de 10 p. 100 du nombre et du montant des bourses à la rentrée de 1990 ainsi que la mise au point de prêts aidés sur critères sociaux et universitaires.

Encore faut-il, monsieur le ministre d'Etat, que ce système soit efficace. Il semblerait que la direction du Trésor veuille s'en tenir à une concurrence entre banques, sans que des bonifications soient accordées ou sans que l'Etat intervienne d'une manière quelconque. Attention au miroir aux alouettes !

Encore faut-il également en profiter pour corriger les injustices qui affectent le système actuel et qui engendrent des inégalités inacceptables.

Est-il convenable que les enfants de familles habitant à plus de trente kilomètres de la faculté ou de l'école qu'ils fréquentent n'aient droit qu'à deux points supplémentaires ? Toutes les études montrent que l'obligation de se loger et de se nourrir hors du domicile familial multiplie parfois jusqu'à dix les dépenses d'un étudiant.

Monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agisse des bourses, qui devraient probablement être affectées de façon préférentielle au premier cycle, ou de ces nouveaux prêts aidés, qui pourraient être plus particulièrement affectés aux deuxième et troisième cycles afin de faciliter la mobilité des étudiants entre universités plus spécialisées, profitez des mesures annoncées pour corriger les inégalités les plus criantes. Parlementaires, nous avons tous à l'esprit ces familles nombreuses qui, n'habitant pas dans une ville universitaire, sont obligées de supporter le coût de trois ou quatre enfants en faculté.

Enfin, je sais bien que tout ce système d'aide aux étudiants est du domaine réglementaire, mais n'est-ce pas l'occasion pour le pouvoir exécutif d'associer étroitement le pouvoir législatif, sous forme d'une concertation étroite, afin que tous ceux qui vivent les problèmes sur le terrain fassent progresser cette justice concrète ? Dans des bureaux, à l'échelon central, on ne peut probablement pas appréhender les problèmes comme nous pouvons le faire nous-mêmes en tant que parlementaires.

Il ne faut pas que cette aide sociale aux étudiants soit, comme l'a écrit un journal du jour, « l'Arlésienne » d'une politique universitaire à laquelle nous sommes profondément attachés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Je vois avec plaisir que les problèmes de l'aide sociale aux étudiants préoccupent un nombre croissant de personnalités, de partis et de mouvements.

Hier, au Sénat, tard, de façon un peu surprenante mais courtoise, nous avons discuté des prêts aux étudiants, sur la base de deux propositions de loi, l'une émanant d'un sénateur socialiste, l'autre d'un sénateur R.P.R.

Hier même, à l'ouverture des assises nationales « Universités 2000 » pour préparer ce plan de développement de notre enseignement supérieur pour lequel l'Etat a engagé des fonds importants, j'ai moi-même évoqué les mesures que j'ai proposées au Gouvernement pour l'aide sociale aux étudiants : bourses, prêts et autres modes d'action. Et, comme en réponse, le Premier ministre a donné lui-même à la fin de l'après-midi quelques premières indications.

Et, aujourd'hui, monsieur Barrot, vous me posez une question sur ce sujet.

Je vois deux conclusions à en tirer.

Premièrement, cette préoccupation est largement partagée. C'est une bonne chose. Les étudiants de notre pays pourront s'en réjouir.

Deuxièmement, les circonstances politiques font que certains proposent et que d'autres sont en position d'agir. Croyez bien que nous allons agir puisque nous en avons pris l'initiative avant même d'être questionnés.

Nous faisons un effort important pour l'éducation nationale et pour l'enseignement supérieur, parce qu'il y a un afflux d'étudiants dans nos universités.

C'est une chance pour notre pays mais cela impose en même temps des contraintes compte tenu du retard accumulé, d'où des mesures pour accueillir les étudiants : constructions universitaires - plan de 16 milliards de l'Etat -, développement d'une architecture des campus, réforme des premier et deuxième cycles, pour diminuer l'échec universitaire.

Par ailleurs, si ces étudiants sont plus nombreux, c'est qu'ils représentent des catégories sociales différentes. Il y a encore trop peu d'enfants d'ouvriers, de paysans ou de petits employés dans l'enseignement supérieur. Néanmoins, leur nombre augmente, d'où la nécessité d'accroître l'aide sociale. Sinon, les difficultés financières pourraient être une cause d'échec.

Le Gouvernement s'est attelé à cette tâche.

Pour la première fois, l'aide accordée aux étudiants sous forme de bourses dans l'enseignement supérieur dépassera la somme de trois milliards dans le budget.

Si l'on tient compte du nombre des bénéficiaires et de l'augmentation du montant des bourses, les sommes consacrées à celles-ci dans l'enseignement supérieur ont augmenté de 40 p. 100 en deux ans. L'effort est très net ! Nous sommes passés de 197 000 bénéficiaires en 1987-1988 quand je suis arrivé à 240 000 actuellement, soit plus de 40 000 bénéficiaires supplémentaires.

Nous devons tenir compte également d'autres préoccupations et notamment du problème de l'éloignement que vous avez évoqué. Il est vrai que la situation n'est pas la même si l'on habite dans la ville universitaire ou si l'on habite à 100 kilomètres. Nous avons donc essayé d'apporter des réponses à cette question particulière.

D'abord, nous essayons de simplifier les mécanismes afin que les étudiants soient payés plus vite, notamment pour le premier terme, et dans des conditions plus faciles.

Ensuite, nous reconsidérons le système de points de façon que l'éloignement entre le domicile familial et l'université soit pris en compte dans l'attribution des bourses. J'ai fait en tout cas des propositions en ce sens pour le budget.

Une autre réponse à l'éloignement, c'est naturellement le logement étudiant.

A cet égard, nos efforts se traduisent déjà par des premiers succès. Lorsque je suis arrivé, on construisait en moyenne, et depuis plusieurs années, 200 logements étudiants par an. Vous vous rendez compte ! Nous sommes passés à 2 000 en 1989 et en 1990 et notre objectif est d'atteindre 6 000. Le ministre du logement et moi-même nous efforçons d'aller plus loin, en intégrant notamment des prêts P.L.A. au budget de l'équipement, mais pour l'éducation nationale. Plusieurs collectivités locales nous aident d'ailleurs dans cette tâche.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Enfin, si l'on agissait uniquement par les bourses, qui sont essentielles, notamment pour les étudiants des milieux les plus modestes, on n'arriverait sans doute pas à aider tous les étudiants qui en ont besoin, et dont le nombre passera sans doute de 300 000 environ à 500 000 ou 600 000. C'est pourquoi nous envisageons un système de prêts complémentaire du système de bourses, qui doit lui-même s'accroître, M. le Premier ministre en a pris l'engagement hier devant les assises universitaires.

Nous allons mettre en place ce système de prêts. S'ils sont accordés par les banques, l'Etat devra naturellement s'engager pour que des critères de ressources soient pris en compte et pour que des bonifications rendent les taux d'intérêt attractifs pour les étudiants.

C'est un tel mécanisme - il ne sera pas géré sur une base purement privative et les étudiants seront d'ailleurs associés à cette organisation -, c'est un tel système équilibré que nous voulons mettre en œuvre.

A partir des annonces de principes faites par le Premier ministre qui veulent dire que les arbitrages ont été positifs, nous aurons l'occasion, dans les jours qui viennent, d'exposer de façon plus précise le dispositif auquel nous songeons. Et nous sommes prêts naturellement à prendre tous les conseils utiles dans ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

**M. le président.** Nous passons à une question du groupe communiste.

REVALORISATION DES BAS SALAIRES : S.M.I.C. A 6 500 FRANCS

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le ministre du travail, devant les difficultés, voire les drames, que connaissent des millions de familles victimes des bas salaires et de la baisse de leur pouvoir d'achat, il est de bon ton dans certains milieux, et notamment à la Présidence de la République, de verser quelques larmes sur les inégalités sociales. Et on allait voir ce qu'on allait voir !

Pourtant le C.N.P.F. ne s'en est pas particulièrement ému car, en réalité, il se trouve en phase cinq sur cinq avec la politique gouvernementale.

Il est en effet question de n'accorder que 105 francs de plus par mois au smicards, quelques centimes de l'heure. Le coup de pouce dont vous parliez, monsieur le ministre, est dérisoire et scandaleux eu égard à la gravité de la situation du plus grand nombre mais aussi au bond des profits multipliés par six pour les mille plus grosses sociétés françaises entre 1985 et 1988.

Mais, monsieur le ministre, vous ne vous en tirez pas comme cela !

Des millions de travailleurs affirment avec de plus en plus de force leur volonté d'autre chose et, comme le titre *l'Humanité*, ce matin, « Qu'est-ce que la vie à 4 335,31 francs par mois ? »

**Plusieurs députés du groupe communiste.** Très bien !

**M. Gilbert Millet.** Il est donc plus que grand temps de dépasser l'émotion que peut susciter l'injustice constituée par ceux qui s'enrichissent en dormant - je paraphrase quelqu'un que vous connaissez bien -, alors que des millions d'autres vivent de plus en plus mal en travaillant.

Reconnaître les inégalités serait reconnaître aussi que l'argent existe, dans les profits dont j'ai parlé, pour satisfaire à la proposition des députés communistes de porter immédiatement le S.M.I.C. à 6 500 francs.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Gilbert Millet.** Quand les fortunes se gonflent démesurément et que la Bourse flambe, s'éclate, il est certainement possible de satisfaire aux revendications salariales de 1 500 ou 2 000 francs d'augmentation par mois.

Quand, enfin, pour citer un autre sujet social brûlant, les excédents de la caisse nationale des allocations familiales atteignent 10 milliards de francs en trois ans, il est urgent, sans remettre en cause leur système actuel de financement, d'augmenter de 10 p. 100 les allocations familiales, et ce dès le 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur le ministre, au-delà des orientations dessinées hier après-midi et des verrous que vous avez serrés à nouveau tout à l'heure, ces questions décisives de justice sociale restent posées et les travailleurs vous imposeront tôt ou tard d'y répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Solisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, se préoccuper du S.M.I.C., c'est bien. S'intéresser à l'ensemble des salaires, ce serait mieux.

**M. Jean-Pierre Brard.** Au salaire de Riboud ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Or c'est ce qui fait le Gouvernement en liaison avec les partenaires sociaux.

Le problème des salaires ne saurait se limiter au seul problème du S.M.I.C. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Vous avez actuellement dans la plupart des branches professionnelles des salaires minima inférieurs au S.M.I.C., une hiérarchie salariale inférieure au S.M.I.C.

**M. Jean-Claude Lefort.** Que faites-vous ?

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est votre faute !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le souci du Gouvernement et des partenaires sociaux, ce n'est pas simplement le problème du S.M.I.C., c'est l'ensemble de la revalorisation des bas et moyens salaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est votre faute ! C'est scandaleux !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Après la suspension de séance, monsieur Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Non !

**M. le président.** Selon la règle, vous le savez très bien, les rappels au règlement se font après la suspension. Si le vôtre m'est adressé, j'en aurai bien sûr connaissance, mais je ne veux pas transgresser la règle.

**M. Xavier Deniau.** Le règlement précise que les rappels au règlement se font après les questions. Or les questions sont terminées. Vous pouvez donc me donner la parole.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous donnerai la parole dans un instant, mon cher collègue.

6

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 30 juin, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Lecture définitive du projet sur l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet sur la garde des jeunes enfants ;

Nouvelle lecture du projet sur les contrats à durée déterminée et le travail temporaire.

Ce soir, à vingt et une heures trente :

Lecture définitive du projet sur l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Nouvelle lecture du projet sur la révision des bases des impôts directs locaux ;

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Jeudi 28 juin, à quinze heures, après les questions à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, et vingt et une heures trente :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Nouvelle lecture du projet sur l'hébergement des personnes âgées ;

Lecture définitive du projet sur le statut de la Régie Renault ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet sur les agences de mannequins et la protection des enfants ;

Nouvelle lecture du projet sur la protection des personnes handicapées ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur les victimes d'infractions :

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

Navettes diverses.

Vendredi 29 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat :

Eventuellement, lecture définitive du projet sur la révision des bases des impôts directs locaux ;

Convention, adoptée par le Sénat, sur la production de la banane.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, lecture définitive :

Du projet sur l'hébergement des personnes âgées ;

Du projet sur les agences de mannequins et la protection des enfants ;

Du projet sur les contrats à durée déterminée et le travail temporaire ;

Du projet sur la protection des personnes handicapées ;

Du projet sur les victimes d'infractions ;

Du projet modifiant la loi portant statut du territoire de la Polynésie française.

Navettes diverses.

Samedi 30 juin, à neuf heures trente :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture de la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Eventuellement, conclusions du rapport de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Jean-Baptiste relative à la représentation des activités économiques et sociales de l'outre-mer au sein du Conseil économique et social.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Eventuellement, lecture définitive de la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Navettes diverses.

5

## ORGANISATION DE LA DISCUSSION BUDGÉTAIRE

**M. le président.** La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, qui aura lieu du mardi 16 octobre au vendredi 16 novembre 1990, conformément au calendrier qui sera annexé au compte rendu de la présente séance.

La conférence a organisé sur soixante-quatorze heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour les commissions et cinquante-deux heures pour les groupes.

Les différentes discussions se dérouleront en deux phases, l'une consacrée à l'intervention d'ordre général de chaque groupe, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement. Le Gouvernement disposera de vingt heures pour ses interventions de la première phase.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances au début du mois de septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 26 septembre la répartition de leur temps de parole entre ces discussions.

6

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Deniau, pour un rappel au règlement.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le président, je ferai en réalité deux rappels au règlement en même temps.

J'avais demandé à M. le président de l'Assemblée nationale, qui présidait tout à l'heure la séance, de me donner la parole à l'issue des questions au Gouvernement - puisqu'il n'y a pas de rappel au règlement au cours de celles-ci - et avant que la séance ne soit suspendue. Aux termes de l'article 58, il aurait dû me donner la parole. Rien, que je sache, ne l'autorisait à renvoyer mon rappel au règlement après la suspension. Ou alors, monsieur le président, je vous demanderais de bien vouloir m'indiquer sur quel article il pouvait se fonder. Le règlement de notre assemblée prévoit que les rappels au règlement « ont toujours priorité ». Nulle part je ne lis qu'on les renvoie après la suspension de séance ! C'est mon premier point.

Pourquoi voulais-je m'adresser au président de l'Assemblée nationale ? C'est mon second point.

Vendredi, déjà, je me suis adressé au vice-président qui présidait la séance lors de la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Les divers intervenants, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont solennellement protesté contre la façon inacceptable dont le Gouvernement avait, dans cette affaire, traité l'Assemblée. Le rapporteur non plus n'était pas très content.

Le mercredi, la commission avait entendu M. Attali. Le jeudi, elle avait désigné le rapporteur, qui avait dû rapporter de façon impromptue. Le vendredi, le projet venait en séance publique. C'est dire que cet important accord n'a pas pu être étudié soigneusement.

Manifestement, Mme Avice, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, a pris connaissance du texte en séance ou, du moins, n'avait pas eu le temps non plus de l'examiner dans le détail.

Cela explique sans doute les inexactitudes que nous avons relevées dans ses réponses.

Elle a, par exemple, prétendu qu'il n'était pas possible de faire une déclaration du Gouvernement car il aurait fallu la faire ratifier par les autres pays signataires. C'est absolument faux. Il y a de nombreux précédents, en matière d'affaires étrangères, de déclarations d'un gouvernement qui n'ont pas été ratifiées, qui n'ont pas été introduites dans le corps des conventions ou des accords, ce qui n'a pas rendu ces derniers caducs pour autant.

Je lui ai rappelé un précédent illustre : le préambule de l'accord franco-allemand. L'Allemagne a rajouté un préambule. Celui-ci n'a pas été ratifié par la France, et il n'avait pas à l'être puisqu'il s'agissait d'une déclaration d'intention.

Nous avons souhaité que le Gouvernement se réfère à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce n'était vraiment pas difficile puisque la France en était signataire. Mme Avice nous a répondu que ce n'était pas possible, les Etats-Unis n'en étant pas signataires.

Tout cela n'est pas sérieux ! De toute évidence, Mme Avice ne connaissait pas son dossier.

Nous aurions pu considérer que ce n'était qu'un incident, mais ce n'est pas la première fois que nous éprouvons une désagréable impression.

Hier, Mme Alliot-Marie, qui devait rapporter sur le texte d'une convention adoptée par la commission des affaires étrangères relative à la banane plantain, a attendu vainement pendant une heure qu'un ministre arrive. Elle est repartie avec son régime de bananes sous le bras !

Ce matin, la commission des affaires étrangères a décidé qu'elle n'accepterait pas que ce texte soit réinscrit à l'ordre du jour avant longtemps, et en tout cas avant que le Gouvernement n'ait fourni des explications - ce qu'il n'a toujours pas daigné faire.

Par ailleurs, je note que M. Lalonde, secrétaire d'Etat à l'environnement, qui, à ce titre, est évidemment très occupé, n'est pas venu répondre lui-même à quelque question orale que ce soit, depuis le mois d'octobre. Il s'est toujours fait remplacer par un collègue du Gouvernement. Je sais bien que, selon ses propres termes, le Parlement est « nul » et « ne sert à rien ». Mais il pourrait au moins servir à obliger les ministres qui ne veulent pas répondre, ni quand on les interroge par voie de question écrite au *Journal officiel*, ni quand on adresse une lettre, à venir s'expliquer.

De tels procédés sont désolants et contraires aux habitudes parlementaires.

Déjà, nous avons vu, pour la première fois dans cet hémicycle - et j'y siège depuis de nombreuses années -, un ministre prendre à parti le président de l'Assemblée nationale sans que ce dernier proteste. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles je voulais m'adresser à M. Fabius. Nous avons vu, dis-je, le garde des sceaux « envoyer sur les roses » - il n'y a d'autre expression - le président de l'Assemblée, qui venait de lui faire une observation. La séance a continué. On a eu l'air de trouver cela normal !

Le comportement du Gouvernement à l'égard de l'Assemblée, et en tout cas à l'égard de la commission dont je suis membre, est inacceptable.

M. Hage, qui présidait la séance vendredi matin, nous a indiqué qu'il ferait part de nos protestations unanimes à la conférence des présidents. Qu'en est-il advenu ? Je voulais le demander à M. Fabius. Il a préféré vous « repasser » l'affaire.

Je souhaite vivement, monsieur le président, que l'on nous donne à cet égard quelques explications et que l'on ne se borne pas à nous dire « ce point sera évoqué à la conférence des présidents ». J'aimerais savoir quelles conclusions on tire de tout cela.

**M. le président.** Monsieur le député, vous aurez remarqué ma grande tolérance.

**M. Xavier Deniau.** C'est vrai : j'ai parlé plus de cinq minutes !

**M. le président.** Nous sommes en effet en fin de session, nous allons nous séparer jusqu'à l'automne, et je vous ai donc laissé vous exprimer aussi longtemps que vous le souhaitiez, bien que ce ne fût pas un rappel au règlement. Le Gouvernement, ici représenté, vous aura néanmoins entendu.

Sur le fond, la conférence des présidents et le Bureau portent une grande attention aux problèmes que vous avez soulevés. Lors des réunions de ces instances, des observations analogues aux vôtres ont été faites. Le président de l'Assemblée nationale est conscient de ces carences du Gouvernement ; mais on peut également faire des reproches aux députés : absentéisme, inutilité de certaines interventions, lecture de papiers, etc.

Pour la bonne marche de l'Assemblée, il faut revoir tout cela.

Mon collègue André Billardon, lors de sa dernière présidence, a adressé une observation au Gouvernement. Je m'associe aux critiques qui sont faites, car l'Assemblée doit fonctionner d'une façon harmonieuse. Chacun doit y mettre du sien.

7

## AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

### Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1990.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 22 juin 1990 et modifié par le Sénat dans sa séance du 26 juin 1990.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive.

La parole est à M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé des relations culturelles internationales, mes chers collègues, en application de l'ar-

ticle 45, alinéa 4 de la Constitution, l'Assemblée nationale est appelée à statuer définitivement sur le projet de loi portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

La commission mixte paritaire n'ayant pu parvenir à l'adoption d'un texte commun - ce que nous regrettons -, l'Assemblée nationale se trouve saisie du texte qu'elle a adopté en nouvelle lecture, qu'elle peut éventuellement modifier par un ou plusieurs amendements votés par le Sénat.

Je rappelle brièvement la chronologie de notre travail parlementaire.

L'Assemblée nationale avait adopté un premier projet de loi, auquel le Sénat avait apporté plus de quarante amendements.

Lors de la commission mixte paritaire, les représentants de l'Assemblée nationale se sont efforcés de parvenir à un accord. Les uns et les autres, quelle que soit leur origine politique, ont manifesté une volonté d'ouverture.

Las ! nos collègues sénateurs ont refusé le compromis sur quatre points importants.

Premier point : fallait-il maintenir une tutelle de l'éducation nationale ? Nous avons considéré, en accord avec M. le ministre, que la tutelle du ministère des affaires étrangères, d'une part, et celle du ministère de la coopération, d'autre part, étaient amplement suffisantes, et qu'il fallait éviter d'alourdir le dispositif.

Deuxième point de désaccord : la capacité d'emprunt de cette agence. Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous adresser nos remerciements pour avoir obtenu de M. le ministre chargé du budget que cette agence puisse émettre des emprunts. A la vérité, certains de nos collègues sénateurs craignaient que ce nouveau dispositif ne fasse perdre de sa substance à l'A.N.E.F.E. Or vous avez très clairement indiqué que tel ne serait pas le cas et que nous aboutirions à un système concurrentiel, dans lequel l'A.N.E.F.E. et l'Agence pourraient émettre des emprunts. Bien évidemment, nous considérons qu'il s'agissait d'un point fondamental du projet de loi, sur lequel nous ne pouvions céder.

Troisième point : nos collègues sénateurs avaient le désir de réduire la représentation des personnels au sein du conseil d'administration. Nous ne pouvions accepter une telle diminution, puisque la volonté du Gouvernement comme la nôtre est d'associer toutes les parties prenantes aux décisions du conseil d'administration.

Enfin, quatrième point : la signature de la convention. A cet égard, mon collègue Xavier Deniau et moi-même avons déposé un amendement. Notre intention était d'instiller une dose de déconcentration au niveau de la signature de la convention. Nous souhaitons que celle-ci soit signée, au nom de l'Agence, par le chef de poste diplomatique, en l'occurrence l'ambassadeur, qui en suivrait l'application. Par ailleurs, nos collègues sénateurs, pour des raisons que je ne saurais expliquer ici, voulaient absolument substituer au vocable « établissement » le vocable « organisme gestionnaire ». Nous considérons, tant sur le plan juridique que pour des raisons tenant au champ d'application de cet article, que le mot « établissement » est infiniment préférable. Aussi proposons-nous de le conserver.

Cela étant, l'Assemblée nationale a tenu compte de certaines remarques de nos collègues sénateurs.

C'est ainsi que, lors de la nouvelle lecture, nous avons intégré la proposition du Sénat selon laquelle deux parlementaires figureraient au sein du conseil d'administration, l'un représentant le Sénat et l'autre l'Assemblée nationale. La preuve est faite que nous avons su écouter et que nous avons pris en considération des arguments qui nous paraissaient fondés sur la rationalité.

J'ajoute que, dans cette affaire - où le texte ne doit pas être un prétexte dans un contexte (*Sourires*) - les sénateurs n'ont pas le monopole de la représentation des Français de l'étranger. L'Assemblée nationale les représente aussi !

De toute façon, les explications que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu nous donner et qui figureront au *Journal officiel* permettront de lever les interrogations de certains de nos collègues sénateurs - si tant est qu'ils s'interrogent encore.

Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir depuis longtemps, depuis plus d'un an, entamé un processus de concertation. Avant même que le projet de loi

ne soit soumis au conseil des ministres, vous aviez réuni les parlementaires intéressés pour débattre de cette question. C'est suffisamment rare pour que je le souligne avec force.

Un décret précisera les modalités d'application de ce projet de loi et, comme l'avait demandé M. Deniau à diverses reprises. Satisfaction sera ainsi donnée à nos collègues sénateurs.

Je terminerai en remerciant l'ensemble de mes collègues de l'Assemblée nationale, notamment M. Deniau, du groupe R.P.R., et M. Montdargent, du groupe communiste, sans oublier bien sûr mon collègue Roland Beix, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, qui ont travaillé avec moi sur ce texte sans aucun esprit partisan et pour le bien public.

En conclusion, la commission des affaires étrangères demande à l'Assemblée nationale d'adopter en lecture définitive, conformément à l'article 45 de la Constitution et en application de l'article 114 du règlement, le texte qu'elle a voté en nouvelle lecture, et ce sans aucune modification. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, la présidence vous félicite du bel œcuménisme dont vous avez fait preuve. *(Sourires.)*

La parole est à M. Roland Beix, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisie pour avis.

**M. Roland Beix, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les députés, le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, souhaite que l'Assemblée adopte à l'unanimité la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Notre commission est particulièrement sensible à la mise en place d'un système très cohérent et très moderne, qui permettra d'améliorer les conditions d'existence d'au moins 70 à 80 p. 100 des enseignants français à l'étranger. Mais il convient de ne pas oublier - et cela a été l'une de nos préoccupations - les problèmes des statut de ceux qui travaillent et enseignent dans le cadre des établissements des Aliances françaises et des centres culturels. Là aussi, une concertation devra être engagée.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales est sensible aussi aux engagements d'amélioration que vous avez pris en ce qui concerne la situation des familles, notamment sur l'octroi de bourses qui permettront aux enfants de familles défavorisées d'accéder aux systèmes d'enseignement français à l'étranger.

La commission des affaires culturelles apprécie également que l'une des revendications, qu'elle avait mises en exergue au début de la discussion, ait été retenue par le Gouvernement : je veux parler de la référence qui est faite à l'Education nationale. Certes, ce ministère n'aura pas de tutelle sur l'Agence. Mais le texte fait référence à la loi d'orientation du 10 juillet 1989, ce qui nous paraît tout à fait satisfaisant.

Il est, de même, intéressant qu'au sein du conseil d'administration de l'Agence soient représentés en nombre suffisant l'ensemble des personnels de l'Agence et des personnels d'enseignement.

L'adoption de ce texte contribuera grandement à renforcer le rayonnement culturel de la France à l'étranger. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères chargé des relations culturelles internationales.

**M. Thierry de Beauvois, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, je m'exprimerai de façon très brève. Tout n'a-t-il pas été dit, parfois excellemment, sur ce projet de loi - ou tant de choses ? Permettez-moi de vous dire combien je suis heureux qu'il ait donné lieu à un vaste débat démocratique et de vous remercier de l'avoir porté à la hauteur de l'enjeu.

Je crois avoir apporté aux deux assemblées tous les éclaircissements que je pouvais donner sur ses objectifs. Je reste par ailleurs tout disposé, comme j'en ai donné l'assurance à vos collègues de la Haute Assemblée, à prolonger la concertation développée entre nous à l'occasion de sa mise au point, pour en faciliter l'application. L'enjeu est trop important.

Je ne reviendrai pas non plus, pour les avoir suffisamment présentés lors de la précédente lecture de l'Assemblée, sur les arguments qui conduisent le Gouvernement à préférer le texte issu de vos délibérations aux amendements retenus hier par le Sénat.

Un accord partiel avait pu être trouvé en commission mixte paritaire sur des formulations et des principes que votre assemblée a scrupuleusement repris. Le travail commun des deux assemblées n'est donc pas resté sans fruit, même si je regrette que des réticences ultimes ne lui aient pas permis d'aboutir tout à fait.

Sur quelques points en effet - tutelle de l'Agence par l'éducation nationale, représentation réduite des personnels au conseil d'administration, limitation de la capacité d'emprunt de l'Agence aux seuls établissements de l'Etat, mise en œuvre du décret du 31 mai 1990 sur les rémunérations, ce qui à l'évidence ne relève pas du législatif - si la Haute assemblée a en effet apporté quelques éléments nouveaux, elle a malgré tout rétabli la plus grande partie de son texte initial.

Sans répéter un débat qui ne pourrait se présenter que dans des termes identiques - les raisons de forme ou de fond qui nous avaient conduits à rejeter ces rédactions restant, bien entendu, elles aussi, inchangées -, j'invite l'Assemblée à confirmer son dernier vote, et j'espère qu'elle aura à cœur de maintenir le consensus intervenu ce matin en commission des affaires étrangères. La rénovation de l'enseignement français à l'étranger - je sais que vous en êtes tous convaincus - le mérite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Xavier Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Je voudrais juste dire un mot car nous avons déjà dit beaucoup de choses sur ce texte, que ce soit en première ou en deuxième lecture.

Comme cela a été dit, en commission des affaires étrangères, l'unanimité des membres présents a voté ce texte parce qu'il lui a paru représenter une avancée considérable.

Nous sommes heureux que le ministère des affaires étrangères reprenne ses prérogatives dans cette affaire et confirme la spécificité de l'enseignement français à l'étranger, lequel n'est que très minoritairement un enseignement d'Etat alors qu'il relève très largement d'écoles aux statuts divers.

M. le rapporteur nous a indiqué que le débat entre « établissement » et « organisme gestionnaire » - point de difficulté avec le Sénat - pourrait être réglé à la faveur du décret. D'ailleurs, un certain nombre des amendements du Sénat relèvent en fait du décret. Par conséquent, celui-ci permettra d'apporter les précisions nécessaires.

Ayant constaté que ce texte a été amélioré à la suite d'une réflexion commune de tous les groupes, je voterai pour.

**M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur.** Merci !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

J'en donne lecture.

« Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé, sous le nom d'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération. »

« Art. 2. - L'Agence a pour objet :

« 1<sup>o</sup> D'assurer, en faveur des enfants de nationalité française résidant à l'étranger, les missions de service public relatives à l'éducation ;

« 2<sup>o</sup> De contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;

« 3<sup>o</sup> De contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture française ;

« 4<sup>o</sup> D'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;

« 5<sup>o</sup> D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération. »

« Art. 3. - L'Agence gère les établissements d'enseignement situés à l'étranger, dépendant du ministère des affaires étrangères ou du ministère de la coopération et placés en gestion directe, pour lesquels elle reçoit des crédits de l'Etat permettant de couvrir les engagements qu'il assume. La liste de ces établissements est établie par arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération. »

« Art. 4. - L'Agence peut, par convention, associer des établissements de droit local à l'exercice de ses missions de service public. Ladite convention est signée, au nom de l'Agence, avec l'établissement, par le chef de poste diplomatique qui en suivra l'application.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les obligations en matière de respect des programmes et des orientations définis par le ministère de l'éducation nationale, auxquelles ces établissements doivent se conformer dans le cadre de telles conventions, conformément à l'article 31 de la loi d'orientation sur l'éducation, n<sup>o</sup> 89-486 du 10 juillet 1989. »

« Art. 4 bis. - L'Agence assure, par ailleurs, au bénéfice de l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger :

« 1<sup>o</sup> L'affectation des concours de toute nature qu'elle reçoit de l'Etat au titre de sa mission de financer le fonctionnement pédagogique des établissements, les salaires des personnels titulaires de la fonction publique et les bourses. Elle gère également les concours de personnes morales publiques ou privées françaises ou étrangères qu'elle est amenée à recevoir ;

« 2<sup>o</sup> Le choix, l'affectation, la gestion des agents titulaires de la fonction publique placés en détachement auprès d'elle, après avis des commissions consultatives paritaires compétentes, et également l'application des régimes de rémunération de ces personnels ;

« 3<sup>o</sup> L'organisation d'actions de formation continue des personnels, y compris des personnels non titulaires ;

« 4<sup>o</sup> L'attribution de subventions de fonctionnement, d'équipement et d'investissement ;

« 5<sup>o</sup> Le contrôle administratif et financier. »

« Art. 5. - L'Agence est administrée par un conseil d'administration comprenant, outre son président nommé par décret et deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, des représentants :

« 1<sup>o</sup> Supprimé ;

« 2<sup>o</sup> Des ministres chargés, notamment, des affaires étrangères, de la coopération, de l'éducation et des finances, en nombre au moins égal à la moitié des sièges du conseil d'administration ;

« 3<sup>o</sup> Du Conseil supérieur des Français de l'étranger, des organismes gestionnaires d'établissements, des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger, ainsi que des personnels affectés tant dans les établissements d'enseignement à l'étranger que dans les services centraux de l'Agence.

Le nombre des représentants des personnels affectés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger et dans les services centraux de l'Agence doit être égal au moins à la moitié du nombre des représentants visés au 3<sup>o</sup> ci-dessus. »

« Art. 6. - Les ressources de l'Agence comprennent des subventions de l'Etat et, le cas échéant, des concours de personnes morales de droit public, d'organismes publics et privés ainsi que des dons et legs, à l'exclusion des dons et legs versés directement aux établissements.

« Elle est habilitée à émettre des emprunts, à recevoir des concours financiers des organismes et des établissements qui dispensent l'enseignement français à l'étranger.

« Le cas échéant, elle reçoit des contributions versées en application d'accords conclus par la France avec des Etats étrangers ou de conventions passées par elle avec des organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

« Elle perçoit le produit de la vente de ses publications, des manifestations qu'elle organise, et celui des services rendus. »

« Art. 6 bis. - L'Agence publie annuellement un rapport détaillé qui est soumis au Parlement faisant le point de ses activités, de sa gestion, des concours et dotations budgétaires, des choix et affectations des agents titulaires et des répartitions géographiques de crédit des frais de scolarité ainsi que des difficultés rencontrées. En outre, elle établit des prévisions sur les programmes d'avenir et les exigences de développement des écoles françaises à l'étranger. »

« Art. 6 ter. - L'Agence présente un rapport annuel de ses activités devant le Conseil supérieur des Français de l'étranger. »

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Après explications que vient de donner mon collègue Xavier Deniau, le groupe du R.P.R. ne peut en aucun cas s'opposer à ce texte. Toutefois, étant donné que la commission mixte paritaire n'a pas réussi à aboutir à un accord sur les dispositions de l'article 6 qui concernent la gestion des établissements, dispositions auxquelles nos collègues sénateurs tenaient beaucoup, le groupe du R.P.R. s'abstiendra sur ce texte parce qu'il est attaché à la liberté dans le choix du mode de gestion des établissements.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le président, le Sénat ayant modifié et amélioré le texte, le groupe de l'U.D.C. le votera.

**M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur.** Merci !

**M. le président.** Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

8

### PRESTATIONS FAMILIALES ET GARDE DES JEUNES ENFANTS

#### Transmission et discussion du texte de la commission paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1990.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n<sup>o</sup> 1519).

La parole est à M. Robert Le Foll, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Robert Le Foll, rapporteur.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et à la garde des jeunes enfants est parvenue à un accord hier après-midi.

Le texte de la commission mixte paritaire ne diffère de celui adopté par l'Assemblée en première lecture que sur trois points.

A l'article 1<sup>er</sup>, et plus précisément dans le troisième alinéa de l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale, il a été précisé, à la demande du Sénat et dans le souci de mieux

informer les familles susceptibles de bénéficier de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, que le montant de cette aide était égal à celui des cotisations patronales et salariales correspondantes.

Il va cependant de soi que cette précision informative n'enlève rien au fait que les assistantes maternelles sont des salariées à part entière.

En deuxième lieu, dans un souci de cohérence, l'article 10 a été complété afin de supprimer toute référence aux dispositions abrogées par le projet de loi et relatives à la dérogation « jeune fille au foyer » dans l'article L. 755-21 du même code, lequel régit l'allocation de logement familial dans les départements d'outre-mer.

Enfin, une dernière modification a été apportée à l'article 12 pour satisfaire à un souci de coordination rédactionnelle : il s'agissait de préciser que le montant maximal de la retraite non médicale pouvant être cumulée avec l'allocation de remplacement prévue par le mécanisme d'incitation à la cessation anticipée d'activité des médecins serait fixée par décret à défaut de convention d'application dudit mécanisme.

Le texte que je vous demande d'adopter au nom de la commission mixte paritaire devrait permettre d'améliorer les aides versées aux familles qui comptent de grands enfants et de promouvoir le mode de garde qui consiste à employer une assistante maternelle agréée.

Nous aurons ainsi fait œuvre utile, étant toutefois rappelé à l'intention du Gouvernement qu'il est impératif de parvenir à harmoniser le statut social de toutes les assistantes maternelles avant l'entrée en vigueur de la loi. J'ajouterai qu'il convient également de mettre en place très rapidement un système permettant aux modes de garde traditionnels de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, car nous savons aujourd'hui que les crèches familiales constituent le mode de garde le plus apprécié des familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

**Mme Hélène Dorhac, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, je me félicite de l'accord qui s'est manifesté en commission mixte paritaire en faveur de l'adoption du texte modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

Je remercie tout particulièrement le rapporteur, M. Le Foll, pour le soutien qu'il nous a apporté.

Ce texte fait partie d'un ensemble de mesures qui amélioreront sensiblement la situation de nombreuses familles.

D'abord, les prestations familiales seront versées jusqu'à l'âge de dix-huit ans au lieu de dix-sept ans, et ce quelle que soit la situation des enfants. Cette mesure bénéficiera en priorité aux familles ayant à leur charge de grands enfants qui n'ont pas la chance de suivre des études.

Ensuite, l'allocation de rentrée scolaire sera versée jusqu'à dix-huit ans, au lieu de seize ans actuellement, et étendue aux familles percevant le R.M.I., l'allocation aux adultes handicapés ou l'A.P.L. Plus de 800 000 familles seront concernées par cette mesure qui prendra effet dès la prochaine rentrée scolaire.

Enfin, la prestation spéciale d'assistante maternelle sera légalisée, afin d'améliorer ce mode de garde en aidant les familles qui y ont recours et en revalorisant la profession d'assistante maternelle, et ce dans un souci d'une diversification des modes de garde et d'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

A cet égard, monsieur le rapporteur, j'ai bien entendu votre remarque sur la nécessité d'harmoniser le statut des assistantes maternelles des crèches familiales avec celui des autres assistantes maternelles. Mais nous avons déjà eu l'occasion d'en parler longuement.

Sans doute, mesdames, messieurs les députés, voterez-vous ces dispositions qui vont, comme l'a dit M. le rapporteur, dans le sens d'une aide accrue aux familles, qui, pour la première fois depuis longtemps, se fait sans redéploiement. C'est un premier pas. J'espère qu'il y en aura d'autres. Je vous remercie en tout cas de votre soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Lors de l'examen en première lecture de ce projet de loi sur les prestations familiales et sur la garde des jeunes enfants, les députés communistes vous ont demandé, madame le secrétaire d'Etat, de vous engager à définir au plus vite un statut pour l'ensemble des assistantes maternelles de notre pays. Vous avez affirmé votre volonté d'œuvrer en ce sens, mais vous n'avez pris aucun engagement. Nous le regrettons car, selon nous, on ne saurait prétendre régler les problèmes aigus que pose la garde des jeunes enfants en refusant aux assistantes maternelles un statut qui leur garantisse des revenus décentes, une formation, une protection sociale et une retraite. C'est d'ailleurs ce qu'elles ont fait savoir la semaine dernière, en manifestant par centaines au pied de la tour Eiffel. Elles ont raison et nous sommes à leurs côtés.

En fait, par ce projet de loi, l'Etat se désengage financièrement dans les structures collectives d'accueil et d'éducation du jeune enfant, fait de nouveaux cadeaux au patronat par la fiscalisation de la branche famille et impose l'emploi précaire aux femmes. Certes, des progrès sont faits, mais la politique familiale du Gouvernement n'est pas de nature à répondre à un mécontentement légitime.

Je ne prétends pas, comme je l'ai entendu dire sur les bancs de la droite, qu'il n'y a pas de politique familiale. Mais si, aujourd'hui, notre pays est doté d'une politique familiale, c'est grâce aux luttes qui se sont développées depuis des années. Toutefois, compte tenu des possibilités qui existent aujourd'hui, cette politique manque d'ambition. Nous avons d'ailleurs formulé des propositions réalistes qu'il serait possible de satisfaire.

Dans un pays moderne et riche comme l'est la France, qui ne connaît pas d'explosion démographique perturbante, où l'aspiration de chacun à un travail qualifié et correctement rémunéré apparaît légitime au regard notamment du progrès des sciences et des techniques et des fabuleux profits réalisés dans certaines entreprises, les difficultés parfois angoissantes des jeunes couples pour savoir comment faire garder leurs enfants sont intolérables !

Aussi, faut-il accroître de manière significative, en nombre et en qualité, toutes les structures et moyens d'accueil des jeunes enfants. C'est à cette condition que sera reconnue la liberté de choix des familles. Sinon, cette liberté ne sera qu'un mot creux. C'est possible, comme est possible l'accueil des enfants dès l'âge de deux ans dans les écoles maternelles, la préscolarisation étant reconnue comme bénéfique dans la plupart des cas où elle a pu se faire.

Mais cela implique de demander aux entreprises une participation plus élevée, de faire d'autres choix budgétaires en renonçant à la course aux armements et de tourner l'école vers la réussite pour tous !

Quant aux prestations familiales, il a fallu, là encore, tenir compte du mécontentement profond qui s'est manifesté, bien souvent à notre appel, dans les couloirs des caisses d'allocations familiales.

Alors que les excédents de la caisse nationale atteignent cette année, comme l'an passé, 3,7 milliards de francs, que l'aggravation des inégalités sociales semble émouvoir le Président de la République, que la pauvreté gagne du terrain et frappe des milliers d'enfants, que des mères doivent se priver de l'essentiel pour tenter de nourrir, élever, et vêtir décemment leurs enfants, il serait bon de porter à 700 francs l'allocation de rentrée scolaire. Mais vous l'avez refusé hier et je doute que vous l'acceptiez cette année. Pourtant, les moyens existent !

En limitant la solidarité à un dixième de deux années d'excédent, vous ne répondez pas à ce besoin urgent consistant à porter à un niveau plus élevé les allocations familiales de toutes les familles, allocations dont le système actuel de financement ne doit pas être changé comme M. Evin se prépare malheureusement à le faire.

Notre pays a les moyens d'assurer à chaque enfant le droit de voir sa famille disposer d'un niveau de vie suffisant grâce à des salaires décentes et des prestations familiales qui le soient tout autant. Cette demande est-elle donc si peu compatible avec l'Europe anti-sociale que nous voyons se mettre en place ?

Nous renouvelons, comme l'a fait un de nos collègues lors des questions d'actualité, notre demande de revalorisation du S.M.I.C. à 6 500 francs. Je profite d'ailleurs de la présence du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour indiquer qu'il est inacceptable d'entendre

affirmer que les familles qui vivent actuellement avec 4 300 francs par mois sont des familles favorisées. C'est d'ailleurs contraire à tout ce que l'on peut entendre dire ici où là, notamment à la télévision où des gens font savoir qu'il n'est plus possible de vivre avec 6 000 francs par mois. Or, ici, quand on demande de porter le S.M.I.C. à 6 500 francs, on nous répond que les gens qui gagnent 4 300 francs n'ont pas à se plaindre car il y a plus malheureux qu'eux ! Mais, aujourd'hui, qui peut vivre, payer son loyer et se vêtir avec une telle somme ? Et si avec 4 300 francs par mois, on est un favorisé, cela signifie que l'on peut vivre avec 2 000 ou 3 000 francs par mois !

Quand les profits font des bonds tels que ceux qui ont été enregistrés ces derniers temps, on peut tout de même rendre justice non seulement aux plus défavorisés mais aussi aux salariés qui ont droit de recevoir une part des bénéfices et des profits des grandes entreprises !

Nous renouvelons notre demande de revalorisation du S.M.I.C. et d'augmentation immédiate de tous les salaires de 1 500 francs.

Nous proposons de porter les allocations familiales à 700 francs par enfant dès le premier enfant, et ce jusqu'au dernier, et d'allouer aux familles dont le revenu ne dépasse pas le S.M.I.C. un treizième mois d'allocations familiales au moment de la rentrée scolaire.

Toutes ces revendications justes et réalistes pourraient être prises en compte.

Je ne pense pas, madame le secrétaire d'Etat, que le texte de loi qui nous est proposé aujourd'hui réponde à ces revendications. Nous avons néanmoins noté que ce texte prévoit le versement de l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les enfants des familles en situation difficile - et il y en a beaucoup - ainsi que l'attribution d'une aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle, mesure simplificatrice, certes, mais assez intéressante financièrement pour les assistantes.

Nous en appelons donc à ces luttes, à leurs succès, petits ou grands, à leur développement et à leur montée en puissance pour que satisfaction soit donnée aux besoins des gens.

En attendant, le groupe communiste votera ce projet de loi.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

## « TITRE 1<sup>er</sup> »

### « ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE »

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« I. - Après les mots : " d'une prestation familiale ", sont ajoutés les mots : " , de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation aux adultes handicapés ou du revenu minimum d'insertion " .

« II. - Il est inséré un second alinéa ainsi rédigé :

« Elle est également attribuée aux familles bénéficiaires de l'une des prestations mentionnées ci-dessus pour chaque enfant, d'un âge inférieur à un âge déterminé et dont la rémunération n'excède pas le plafond mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L. 512-3, qui poursuit des études ou qui est placé en apprentissage. »

## « TITRE II »

### « AIDES À L'EMPLOI POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS »

« Art. 3. - I. - L'intitulé du livre VIII du code de la sécurité sociale est complété par les mots : " Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants " .

« II. - Dans le livre VIII du code de la sécurité sociale, il est inséré un titre IV intitulé : " Aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants " .

« III. - Dans le titre IV du livre VIII du code de la sécurité sociale, il est inséré un chapitre 1<sup>er</sup> ainsi rédigé :

## « CHAPITRE 1<sup>er</sup> »

### « Aide à la famille »

#### pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée

« Art. L. 841-1. - Une aide est attribuée au ménage ou à la personne seule employant une assistante maternelle définie à l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale pour assurer la garde, au domicile de celle-ci, d'au moins un enfant à charge d'un âge déterminé.

« Cette aide est attribuée pour chaque enfant à condition que la rémunération correspondante de l'assistante maternelle ne dépasse pas un montant fixé par décret.

« Le montant de l'aide est égal à celui des cotisations patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi, dues pour l'emploi de l'assistante maternelle agréée et calculées sur le salaire réel.

« Art. L. 841-2. - Le droit à l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée est ouvert à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel la demande est déposée.

« Il cesse au premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel l'une des conditions cesse d'être remplie.

« Art. L. 841-3. - Le service de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée est assuré, en métropole, par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole.

« Art. L. 841-4. - Les caisses versent le montant de l'aide aux organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

« L'employeur est dispensé du versement des cotisations mentionnées à l'article L. 841-1, sous réserve de se conformer aux modalités de déclaration fixées par décret. »

« Art. 4. - Le chapitre III du titre III du livre V du code de la sécurité sociale devient le chapitre II du titre IV du livre VIII de ce même code.

« L'article L. 533-1 du code de la sécurité sociale devient l'article L. 842-1. Il est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« L'allocation est servie :

« - aux personnes relevant du livre V du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues à l'article L. 212-1 ;

« - aux personnes relevant des articles 1090 à 1092 du code rural par les caisses de mutualité sociale agricole.

« Le droit à l'allocation de garde d'enfant à domicile est ouvert pour chaque mois civil au cours duquel les conditions d'attribution sont réunies ; il cesse à partir du premier jour du mois civil au cours duquel l'une de ces conditions cesse d'être remplie. »

« Art. 7. - L'intitulé du chapitre VII du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale est complété par les mots : " Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée " .

« Dans le chapitre VII du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale, il est inséré une section 3 ainsi rédigée :

#### « Section 3 »

« Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

« Art. L. 757-4. - Les articles L. 841-1, L. 841-2 et L. 841-4 relatifs à l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ainsi que les articles L. 843-1 et L. 843-2 sont applicables dans les départements d'outre-mer.

« Le service de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée est assuré par les caisses d'allocations familiales.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine en tant que de besoin les modalités d'application du présent article.

« Art. L. 757-5. - Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 755-10 sont applicables à l'aide prévue à l'article L. 841-1 selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Art. 8. - L'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et l'allocation de garde d'enfant à domicile ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. »

## « TITRE III

## « DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 10. - I. - L'article L. 512-4 du code de la sécurité sociale est abrogé à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de la présente loi ; toutefois, les ménages ou les personnes qui bénéficient, à cette date, des dispositions de cet article conservent leurs droits restant à courir.

« II. - Dans le huitième alinéa (2<sup>o</sup>) de l'article L. 542-1 et dans le premier alinéa de l'article L. 755-21 du code de la sécurité sociale, les mots : " des articles L. 512-3 et L. 512-4 " sont remplacés par les mots : " de l'article L. 512-3 ". »

« Art. 11. - Le titre VI du livre V et la section 10 du chapitre V du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale relatifs au revenu familial sont abrogés à compter du premier jour du mois civil suivant la publication de la présente loi. »

« Art. 12. - I. - Dans le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 4 de la loi n° 88-16 du 5 janvier 1988 relative à la sécurité sociale, les mots : " , salariée ou " sont supprimés et les mots : " deux ans " sont remplacés par les mots : " quatre ans, renouvelables par période de deux ans par décret, ". »

« II. - Dans le 1<sup>o</sup> du même paragraphe 1, les mots : " d'un montant supérieur à la moitié du montant de l'allocation visée à l'article L. 811-1 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : " d'un montant supérieur à un plafond fixé par la convention ou le décret mentionnés au premier alinéa ". »

« III. - Avant le dernier alinéa du même paragraphe 1, sont insérées les dispositions suivantes :

« Elle ne peut être cumulée avec les revenus d'une activité médicale salariée que dans la limite d'un plafond fixé par la convention ou le décret mentionnés au premier alinéa et à la condition que cette activité :

« a) Soit exercée simultanément et accessoirement à l'activité médicale non salariée depuis au moins cinq ans à la date de la cessation définitive prévue au premier alinéa ;

« b) Ne procure pas, à compter de la date de la demande de l'allocation, des revenus plus importants par suite d'une augmentation de la durée de l'exercice.

« IV. - Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 10 mai 1990. »

## Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Madame le secrétaire d'Etat, le groupe du R.P.R. avait exprimé, par des voix autorisées, sa satisfaction sur certains points. Mais il avait aussi fait part d'interrogations et d'attentes. Nous constatons que le texte marque une avancée positive pour la garde des jeunes enfants, l'entretien des grands enfants et la simplification des prestations familiales. Nous nous réjouissons que le rapprochement avec le Sénat ait pu permettre de rendre votre préoccupation initiale encore plus positive.

J'ai bien écouté le rapporteur, dont je tiens à souligner à mon tour la qualité.

Une harmonisation restera souhaitable entre tous les systèmes d'aides et de crèches. En effet, et sur ce point, madame le secrétaire d'Etat, nos interprétations divergent légèrement, le système de la garde d'enfants à l'extérieur du domicile ne nous paraît pas devoir être le seul retenu : n'oublions pas la famille dont la fonction est en l'occurrence naturelle.

Je regrette, et je rejoins là Mme Jacquaint, que l'on ne reconnaisse pas dans ce texte le statut de la mère de famille.

**Mme Muguette Jacquaint.** Où avez-vous pris que j'ai dit cela ?

**M. Louis de Broissia.** Je regrette également que les familles nombreuses demeurent oubliées. Or d'après le C.E.R.C., les familles nombreuses ont vu leur pouvoir d'achat se dégrader d'une façon inquiétante.

Si je faisais une citation, et vous savez que j'aime citer quelqu'un que vous portez très haut, François Mitterrand, je ferais celle-ci : « Les générations nombreuses seront les générations créatrices ». Cette phrase figure dans *La Lettre à tous les Français* - vous voyez que j'ai de bonnes lectures. Si je me réfère à l'étude du C.E.R.C., on n'apporte pas de réponse au grave problème du statut des familles nombreuses.

Notre vote positif doit être considéré par vous comme un encouragement à une politique familiale véritable.

Nous attendons depuis deux ans. J'étais confiant. J'espérais qu'il y aurait un peu plus que ce texte de loi.

Nous pensons qu'il faut, davantage que ne le fait le Gouvernement, tenir compte de l'excédent de la branche famille. Vous ne reconnaissez pas de façon suffisamment explicite le rôle social et spécifique des parents au foyer - il n'y a pas que des « mères au foyer » : il y a aussi des « pères au foyer ».

Je souhaiterais que, dans les mois à venir, vous nous fassiez des propositions beaucoup plus claires sur le droit à l'assurance maladie pour les mères de famille, sur le droit à la formation reconnue aux pères et aux mères de famille qui doivent rester chez eux et sur ce qu'il est convenu d'appeler le statut parental.

Le groupe du Rassemblement pour la République, après avoir en première lecture opté pour une abstention réservée et d'attente, votera le projet de loi. Mais n'attendez pas trop longtemps, madame le secrétaire d'Etat, pour répondre aux questions que se posent les familles de France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

9

## CONTRATS PRÉCAIRES

## Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1990.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 20 juin 1990.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 1491, 1533).

La parole est à M. Alain Vidalies, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Alain Vidalies, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues le Sénat a examiné le texte que nous avons adopté en première lecture et, le moins que l'on puisse dire, c'est que son approche a été singulièrement différente de la nôtre.

Le président de la commission des affaires sociales sénatoriale a expliqué qu'après tout un emploi était un emploi et qu'il n'y avait pas lieu de faire la fine bouche, en quelque sorte, devant le développement du travail précaire.

Cette approche a conduit la Haute assemblée à voter un certain nombre de modifications importantes, la plus importante étant la suppression de l'objectif que nous avons ensemble affiché.

A l'Assemblée, nous avons constaté que l'accord du 24 mars était assez différent de l'approche initiale du groupe socialiste et de celle du Gouvernement, mais qu'il convenait cependant de « faire vivre » cet accord tout en rappelant notre objectif de départ : faire diminuer l'emploi précaire dans ce pays. C'était l'essentiel.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous aviez accepté, et cela avait beaucoup contribué à ce qu'une majorité se dégage, d'inscrire cet objectif dans le texte avant l'arti...

Le fait que près d'un million de salariés soient sous le régime des contrats à durée déterminée ou en intérim n'est pas satisfaisant car cela entraîne un processus de marginalisation ou d'exclusion. En effet, il n'est pas vrai qu'on puisse vivre normalement quand on est simplement titulaire d'un contrat à durée déterminée ou chargé d'une mission d'intérim car on ne sait alors pas de quoi sera fait son proche avenir.

Le Sénat a tout simplement retiré du texte la référence à cet objectif en supprimant les deux alinéas qui fixaient l'orientation sur laquelle nous étions d'accord. Il a au surplus, suivant une logique redoutable, modifié le titre du projet de loi afin que n'y apparaisse aucune volonté de stabilisation de l'emploi et de recul des formes précaires d'emploi.

J'en viens maintenant à une autre modification importante votée par le Sénat.

En première lecture, notre assemblée avait été largement préoccupée par un problème de rédaction posé par les dérogations retenues pour toute une série d'articles en cas de commandes exceptionnelles. La rédaction initiale ne nous avait pas paru acceptable car elle risquait de permettre que l'exception devienne la règle. On se serait alors retrouvé systématiquement avec des contrats de vingt-quatre mois ou dans des situations où la dérogation aurait été évoquée, notamment pour le recrutement, après un licenciement économique, de salariés sous contrat à durée déterminée ou en intérim.

Le Sénat n'a pas accepté la modification que nous avions retenue. Il est revenu sur une rédaction qui, à mon avis, présente les risques que nous avions dénoncés et qui ne sont pas acceptables.

**M. Thierry Mandon.** C'est vrai !

**M. Alain Vidalies, rapporteur.** La Haute assemblée a écarté la procédure de requalification des contrats que nous avions imaginée. Il nous semble toujours que cette procédure dérogatoire au droit commun est nécessaire pour que le salarié puisse, dans un bref délai, faire constater qu'il occupe un poste permanent dans l'entreprise et qu'il devrait donc être titulaire d'un contrat à durée indéterminée.

Le Sénat a également refusé aux organisations syndicales la possibilité d'ester en justice ou, du moins, l'a assortie d'obligations tout à fait différentes de celles que nous avions retenues.

Il a également, à l'article 18 du projet de loi qui définit les nouvelles obligations des entreprises, lesquelles résultent d'ailleurs de l'accord, en matière de congé individuel de formation, écarté de l'obligation de cotisation des professions agricoles et les entreprises de production cinématographique, audiovisuelle et de spectacles vivants, acceptant par là même des dérogations que nous ne pouvons retenir pour deux raisons.

Premièrement, bien d'autres secteurs d'activité pourraient revendiquer leur inscription sur la liste des dérogations, car dès lors que le seul argument, notamment pour le secteur de la production cinématographique ou audiovisuelle, consiste à dire qu'il est de tradition dans ce secteur de recourir aux emplois précaires, la logique voudrait qu'on exonère de la cotisation supplémentaire l'ensemble des professions qui, traditionnellement, ont l'habitude de recourir à ces formes d'emploi ! L'initiative du Sénat me paraît donc grave.

Deuxièmement, le texte dont nous discutons est important en ce qu'il permet à un salarié qui aura effectué successivement plusieurs missions d'intérim ou qui aura été employé sous des contrats à durée déterminée successifs, de cumuler le temps passé dans différentes entreprises et de bénéficier, au bout de vingt-quatre ou trente-six mois d'ancienneté, selon les critères prévus par la loi, du congé individuel de formation. Or si l'on exclut certaines activités, le temps passé par un salarié dans telle branche risquerait de n'être plus pris en considération car cette branche-là ne serait pas soumise à la cotisation supplémentaire. Ce serait tout à fait inacceptable. Il convient de préserver tout l'intérêt de l'accord du 24 mars et toute la portée du texte !

La réunion de la commission mixte paritaire n'a pas abouti. Nous ne sommes guère allés plus loin que l'article 2, après avoir réservé l'article 1<sup>er</sup>. (*Sourires.*) En fait, la différence de nos approches était essentielle et nous ne pouvions qu'aboutir à un constat de désaccord.

C'est dans ces conditions que le projet est soumis en nouvelle lecture à notre assemblée. Je vous propose de revenir au texte que nous avons adopté en première lecture,...

**M. Thierry Mandon.** Bonne démarche !

**M. Alain Néri.** Cela simplifiera !

**M. Alain Vidalies, rapporteur.** ... lequel était le fruit d'un compromis et l'expression d'une volonté politique. Les amendements que la commission a adoptés ont donc pour but exclusif de revenir au texte initial adopté en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Jean-Pierre Solason, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, lors de l'examen en première lecture du projet de loi favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires, j'avais accepté de très nombreux amendements émanant de votre commission comme de tous les groupes de l'Assemblée nationale. Nous étions parvenus à un texte équilibré, parfaitement compatible avec l'accord du 24 mars 1990.

Ni le correctif apporté à la lettre de l'accord pour ce qui concerne l'hypothèse de la commande exceptionnelle, ni les compléments relatifs aux sanctions des prérogatives des représentants du personnel et à la sécurité des salariés précaires n'étaient de nature à modifier l'équilibre de l'accord, encore moins à le dénaturer. Les groupes de l'opposition en avaient d'ailleurs pris acte en s'abstenant ou en ne prenant pas part au vote.

Si le Sénat a adopté ce texte, il lui a apporté des modifications importantes, ainsi que M. Alain Vidalies vient de le rappeler. La plupart tendaient à préciser les dispositions de la loi en reprenant les termes de l'accord, et je les ai acceptées. Mais je me suis opposé aux modifications de nature substantielle que la majorité sénatoriale a votées.

Je me suis opposé notamment à l'extension de l'hypothèse de la commande exceptionnelle au-delà du cas précis de l'exportation, faisant valoir tous les inconvénients dont nous avons largement débattu ici même.

Je me suis opposé à la modification des modalités de la procédure spéciale de requalification des contrats, qui avait été introduite par voie d'amendement par l'Assemblée nationale.

Je me suis opposé à la situation qui serait faite aux salariés de l'agriculture et de l'audiovisuel s'ils se voyaient privés du bénéfice du système particulier du congé individuel de formation mis au point par les partenaires sociaux.

Plus encore, je me suis opposé à la suppression, avant l'article 1<sup>er</sup>, du texte de l'amendement que j'avais moi-même déposé pour fixer les objectifs et l'orientation générale de notre nouvelle législation.

Sur tous ces points, je souhaite le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

J'aborde cette nouvelle lecture dans l'esprit qui a toujours été le mien : je souhaite le maintien de l'accord, je ne veux pas qu'il soit dénaturé, je souhaite que convergent la législation et l'accord. Je me rallierai aux amendements de la commission ainsi qu'à un important amendement de coordination de M. Jean-Paul Fuchs.

Je souhaite que nous puissions parvenir à un texte permettant le développement d'une négociation collective de branche à partir de la situation créée hier par les partenaires sociaux dans le cadre de la commission nationale de la négociation collective.

Vous me permettez, puisque je suis à l'Assemblée nationale, de faire état des derniers chiffres du chômage et de l'évolution de l'emploi précaire, sujet qui nous préoccupe aujourd'hui.

Le chômage vient de connaître une nouvelle baisse au cours du mois de mai, même si cette baisse est légère : le nombre de chômeurs a diminué de 1 100 en un mois et de 49 400 en un an, soit une baisse de l'ordre de 2 p. 100.

Mais la croissance de l'emploi demeure extraordinairement forte puisque les statistiques du ministère du travail font maintenant état de 82 000 emplois créés au cours des trois premiers mois de l'année 1990.

Deux chiffres méritent de retenir l'attention de l'Assemblée nationale : les entrées en chômage à la suite d'un licenciement économique ont diminué de 15,8 p. 100 en un an ; celles survenant à la fin d'un contrat à durée déterminée ont, quant à elles, sur la même période, diminué de 12,7 p. 100.

Cela prouve que nous avons les uns et les autres raison de poser le problème et que souvent, en politique sociale, l'énonciation du problème et l'affirmation par le pouvoir politique d'une certaine orientation ont des effets avant même que la loi n'entre en application.

Il est clair que je souhaite la poursuite de cette décade de l'emploi précaire. Je n'oublie pas l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée nationale en réponse à la demande de M. Thierry Mandon : nous aurons un débat au début de 1992 sur les conditions dans lesquelles la loi aura ou non produit ses effets.

Sous réserve de ces observations, je suis, comme M. Vidalies, favorable au retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Thierry Mandon.

**M. Thierry Mandon.** Le groupe socialiste aborde cette deuxième et nouvelle lecture dans le même esprit que la première, c'est-à-dire avec la volonté de faire reculer la part que représentent dans notre économie les emplois précaires. Sans reprendre les arguments que nous avons alors développés, je rappellerai que nous avons un double impératif : réduire le nombre de ces emplois qui concernent surtout les plus jeunes, les salariés de plus de cinquante ans et les femmes n'ayant pas un niveau suffisant de qualification ; faire en sorte que les entreprises, quand elles ont à arbitrer en matière d'emploi, préfèrent ce qui est, doit être et doit rester la norme en matière de contrat de travail, c'est-à-dire le contrat à durée indéterminée, seule base sur laquelle une entreprise peut mettre en place une organisation du travail dynamisante, motivante et qui permette des gains de compétitivité.

Cette volonté qui est au cœur de notre démarche s'articulait autour de deux propositions : l'une qui ouvre le projet de loi et dont vous aviez pris l'initiative, monsieur le ministre, l'autre qui le ferme. La première se traduit par la mention expresse dans le texte de loi de la nécessité de faire reculer la part du travail précaire ; la seconde, transcrite au dernier article, est le rendez-vous que nous nous fixons tous ensemble dans cette enceinte le 31 décembre 1991, pour dresser le bilan de l'application de la loi.

Or ces deux dispositions figurent sur la liste des nombreuses modifications adoptées par le Sénat, ce qui montre sans doute que nous n'avons pas exactement la même conception du rôle de l'emploi précaire dans notre économie. La lecture du compte rendu des débats du Sénat le fait d'ailleurs clairement apparaître, puisque le raisonnement qui sous-tend l'action de la majorité sénatoriale est que mieux vaut un emploi précaire que pas d'emploi du tout.

C'est oublier l'objectif qui doit être le nôtre dans le débat social des mois qui viennent. A partir du moment où la croissance revient, l'entreprise qui voit sa situation s'améliorer doit consentir l'effort de créer des emplois stables, d'intégrer les salariés précaires dans ses cadres permanents. L'arbitrage qui doit être fait ne doit pas l'être simplement entre travail à durée indéterminée ou travail précaire, il doit l'être entre l'intérêt économique et social à long terme de l'entreprise, c'est-à-dire disposer d'une main-d'œuvre solidement ancrée à son emploi, bien formée et bien rémunérée, et son intérêt apparent, la perspective de ce gain à court terme, gain illusoire, que procure le recours aux formes précaires d'emploi.

Dans mon intervention en première lecture, j'avais soulevé un certain nombre de questions. Toutes n'ont pas eu les réponses que j'aurais souhaitées. Mais, dans les mois qui viennent, nous reprendrons, à propos de la représentation des personnels dans les P.M.E. et P.M.I., à propos de l'approfondissement des lois Auroux, à propos d'autres débats, de nombreux points sur lesquels beaucoup reste à faire. Deux d'entre eux retiendront ce soir mon attention.

Il y a quelques mois, le groupe socialiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi, inspirée par le texte sur les licenciements économiques, relative au conseiller du salarié. Nous nous étions réjouis qu'une majorité de progrès vote ensemble, du même pas, ces dispositions d'application permettant au salarié licencié par une P.M.E. ou P.M.I. de se faire assister par un conseil. Il s'agissait en fait de donner aux personnes chargées de cette mission les moyens techniques de l'assurer. Malheureusement, cette proposition de loi n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Sénat, qui ne l'examinera qu'à la session d'automne. Compte

tenu de la durée des navettes, nous nous interrogeons sur la date à laquelle ce texte pourra être définitivement adopté. Quel est votre sentiment sur ce point, monsieur le ministre ?

En second lieu, les chiffres que vous avez cités nous réjouissent. Ils montrent que l'annonce d'une volonté politique commence déjà à modifier les comportements. Il n'en reste pas moins vrai que la bonne application des lois nécessite un contrôle, en l'occurrence par les services de l'Etat. Vous êtes en train de réfléchir au prochain budget de votre ministère. Parmi les nombreuses priorités qu'il doit comporter, il me semble que le moment est venu de consentir un effort pour l'inspection du travail. En Allemagne, on dénombre un inspecteur du travail pour 820 salariés ; en France, la proportion est de un pour 6 000. Je suis convaincu que les moyens de l'inspection du travail doivent être renforcés dans le prochain budget.

Telle est notre position au moment où s'ouvre cette deuxième lecture. Nous nous réjouissons évidemment, monsieur le ministre, de l'esprit de dialogue dont vous avez fait preuve lors de la première, en acceptant bon nombre d'amendements du groupe socialiste. Ceux que le rapporteur défendra aujourd'hui et que nous soutenons pleinement tendent à revenir au texte adopté par l'Assemblée. C'est la marque d'une grande cohérence politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** En première lecture de ce projet de loi, vous entendant, monsieur le ministre, regretter l'accroissement explosif du nombre de contrats de travail à durée déterminée, déplorer la surexposition aux accidents graves des travailleurs contraints à l'emploi précaire, nous pouvions espérer que vous alliez, à partir de nos propositions, vous attaquer aux causes de ce mal en supprimant les dispositifs gouvernementaux mis en place pour dégonfler les chiffres du chômage. Il n'en a rien été.

Vous venez certes de nous confirmer qu'il y a moins de chômeurs. Mais, en fait, une bonne partie des emplois stables ont été transformés en emplois précaires. A en croire certains, mieux vaut un emploi précaire que rien du tout. Et vous-même avez dit que mieux vaut un S.M.I.C. à 4 300 francs que rien du tout. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Mais si, monsieur le ministre, cela part de la même logique, de la même politique. C'est l'objet de toutes ces lois et de toutes ces mesures qui ont été prises depuis des années, prétendument pour résorber le chômage. Il est vrai qu'il y a moins de chômage, mais de plus en plus d'ouvriers et de salariés sont contraints aujourd'hui de prendre un emploi précaire.

Plutôt que de revenir, comme nous l'espérons, sur l'ensemble de ce dispositif, vous avez fustigé ce que vous appelez l'« archaïsme » de nos propositions. Archaïsme il y aurait à réaffirmer que l'emploi stable, qualifié et correctement rémunéré constitue la forme normale de l'emploi, bonne pour les hommes comme pour la production et l'intérêt national !

Au Sénat, vous n'avez pas réservé un meilleur sort à nos propositions : « Refus, refus, refus », avez-vous répété. Eh bien, je regrette qu'aux sénateurs et aux députés communistes vous ayez refusé d'abroger la loi sur la flexibilité, qui a permis cette explosion de la précarité ; d'abroger ces dispositifs que nous avons condamnés et qui perpétuent les T.U.C. sous le nom de S.I.V.P., de C.L.E. - que sais-je encore ? - tous grands pourvoyeurs de statuts précaires ; de réintroduire l'autorisation administrative de licenciement qui pouvait empêcher la substitution à un emploi stable d'un emploi à durée limitée.

Où est « l'humanisme » du contrat à durée déterminée que l'on évoque à propos de ce texte, quand on dénombre 690 000 accidents du travail, dont 1 075 mortels, sur une seule année ? Nous disons nous, monsieur le ministre, qu'être moderne c'est, comme nous le proposons, combattre l'emploi précaire et toutes ses conséquences néfastes pour l'ensemble des salariés.

Votre projet s'inscrit dans une tout autre ambition, celle de pérenniser l'emploi précaire, de légitimer la transformation de l'emploi stable, qui appelle, lui, formation, reconnaissance des qualifications, rémunérations décentes et conventions collectives, en emploi précaire favorisant de son côté la flexibilité, la mobilité, la sous-rémunération, la sous-protection sociale, l'isolement.

C'est cela qui serait la vraie modernité pour les profits du patronat et pour sa mise en compétitivité dans le marché unique européen.

Les contrats à durée déterminée ne peuvent se substituer à l'emploi stable. Leur rôle d'accompagnement dans la production ou les services ne peut être garanti qu'à partir d'une limitation stricte et précise des cas de recours, comme nous l'avons proposé.

Ces contrats, qui peuvent constituer dans un très court laps de temps des éléments de réinsertion des chômeurs, doivent, pour qu'il en soit ainsi, s'accompagner de mesures elles aussi précises : formation réelle, extension des droits des salariés, protections exemplaires quant à la sécurité et à la citoyenneté de leurs titulaires. Ils doivent tous déboucher sur la proposition d'un contrat à durée indéterminée, ou du moins être signés avec cette intention.

Les dispositions avancées en ce sens n'étant que des demi-pas aisément contournables pour le patronat, c'est bien la pérennisation et le développement de l'emploi précaire que votre projet autorise. Nous confirmons donc notre opposition à ce texte.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

**Mme Marie-Josèphe Sublet.** Le groupe socialiste a constamment affirmé sa volonté de faire reculer l'emploi précaire. Il en a fait une de ses priorités. En première lecture, lorsque nous avons modifié le projet de loi sur des points sensibles, des points importants de l'accord des partenaires sociaux, par exemple en renforçant la sécurité des salariés sous contrat précaire ou en limitant les dérogations en cas de commandes exceptionnelles aux commandes à l'exportation, une menace planait sur nos décisions, justement parce que nous changions le contenu de l'accord, et cette menace indignait la plupart d'entre nous.

Or il faut bien constater que ces modifications n'ont provoqué aucune critique virulente de la part des partenaires sociaux et que l'accord n'a pas été dénoncé. Nous nous en réjouissons. La preuve est faite une fois de plus que le rôle du législateur est essentiel et qu'il ne saurait être contourné.

Le groupe socialiste, qui a introduit une disposition prévoyant un bilan de l'application de cette loi, sera extrêmement attentif et vigilant quant au recul de l'emploi précaire. Si, au 31 décembre 1991, l'emploi précaire - il concerne actuellement 7 p. 100 des salariés - n'a pas diminué, nous nous engageons à reprendre la plume pour proposer les mesures législatives indispensables dès le printemps 1992.

Cela dépendra de la volonté des partenaires sociaux de faire appliquer leur accord amélioré par la loi. Cela dépendra de la volonté des pouvoirs publics de faire appliquer la loi en vérifiant concrètement, dans les entreprises, que le droit du travail est respecté.

Nous souhaitons que les inspecteurs du travail reçoivent des consignes dans ce sens et, comme M. Mandon l'a dit, que les moyens de l'inspection du travail soient renforcés.

Aujourd'hui, le législateur intervient pour limiter les dérives concernant les contrats à durée déterminée et l'intérim. Dans ce texte, des premières mesures sont prises concernant la sous-traitance, mais les problèmes qu'elle pose sont loin d'être réglés. La transformation du tissu économique, la sous-traitance en cascade, l'évolution juridique des entreprises, l'absence d'adaptation des droits et garanties individuels des salariés doivent être pris en compte. Voilà, monsieur le ministre, de vastes champs où il y aurait urgence à légiférer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Enfin, nous constatons que la mise en place des conseillers du salarié connaît des retards regrettables. D'une part, dans les départements où il n'y a pas de liste de conseillers, de nombreux salariés licenciés de petites entreprises ne peuvent pas bénéficier d'un droit inscrit dans la loi. D'autre part, les syndicalistes qui ont accepté de remplir la mission de conseiller l'ont fait en connaissant l'existence de la proposition de loi socialiste qui répond aux problèmes de leur protection et de leur statut.

Cette situation ne peut durer. Nous regrettons que la majorité sénatoriale n'ait pas souhaité inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat, mais nous regrettons plus encore que le Gouvernement ne l'ait pas fait figurer dans l'ordre du jour prioritaire.

En conclusion, nous souhaitons que l'application rigoureuse du texte que nous allons voter fasse réellement reculer la précarité de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre, je vous avais expliqué longuement en première lecture les raisons pour lesquelles, si vous n'acceptiez pas, au cours de la discussion, de modifier votre position, nous ne prendrions pas part au vote. A vous entendre, après l'échec de la C.M.P., nous annoncer que vous revenez tout de go au texte adopté par la majorité de l'Assemblée, et par elle seule, je ne peux que vous redire ma désolation. Cela signifie qu'il n'a été tenu aucun compte de notre souci d'améliorer le droit du travail, et notamment la répartition entre ce qui doit être du ressort de la loi et ce qui doit être du ressort de la politique contractuelle.

Mais il y a pire encore. Toute votre argumentation était fondée sur l'existence d'un accord et sur la nécessité de le respecter : rien que l'accord, mais tout l'accord.

Je relève à cet égard deux contradictions.

Premièrement, tous les partenaires sociaux n'ont pas signé l'accord...

**M. Alain Vidalies, rapporteur, et Mme Muguette Jacquaint.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Delalande.** ... et certain nombre d'entre eux ont le sentiment de se le voir imposer par la loi. Est-ce ainsi que vous pensez établir une bonne relation entre la politique contractuelle et la loi ?

Seconde contradiction, et c'est un comble : le contenu de votre texte ne se borne pas à l'accord, puisque des amendements issus de la majorité socialiste sont venus le compléter.

Donc, dans votre raisonnement de base, rien ne tient.

J'ajoute que la Haute Assemblée est connue pour sa sagesse.

**M. Alain Néri.** Pas toujours !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je suis surpris, par conséquent, qu'un ministre d'ouverture ne tienne pas mieux compte des sages conseils que la Haute assemblée lui a donnés au travers de la rédaction qu'elle a adoptée. J'observe en effet - et j'en suis flatté - qu'à sur l'article 1<sup>er</sup> le Sénat a repris une position qui était la mienne en supprimant la fin du premier alinéa. Je vous avais dit qu'il était incantatoire et ne comportait que des vœux sur lesquels on pouvait, bien sûr, être d'accord, mais qui n'avaient rien à faire dans la loi. Le Sénat, dans sa grande sagesse, avec l'habitude qu'il a de légiférer, a eu le même sentiment et a gommé ces phrases qui relevaient davantage de l'exposé des motifs que du corps d'une loi.

A l'article 2 et à l'article 3, la suppression des termes « à l'exportation », qui a fait l'objet d'un long débat, nous aurait sans doute donné l'occasion d'aider les entreprises à mieux s'adapter à la vie économique. En outre leur rétablissement va bien au-delà de l'esprit de l'accord national interprofessionnel du 24 mars 1990.

A l'article 4, reconnaissez que la proposition consistant à allonger le délai dans lequel le contrat doit être adressé au salarié en le portant de deux à cinq jours, était raisonnable et méritait au moins d'être discutée. Mais non ! Vous avez décidé d'en revenir *ex abrupto* au texte initial.

Avant l'article 7, le Sénat souhaitait réintroduire une phase de conciliation devant les prud'hommes et adopter une procédure qui s'applique déjà aux licenciements pour motifs économiques. Toutes les voies d'arbitrage, de conciliation, de médiation doivent, selon nous, rester ouvertes. Non ! Encore une proposition que vous refusez.

A l'article 7, le Sénat n'était pas opposé au droit d'ester en justice des organisations syndicales avec un mandat de l'intéressé. Mieux : il a adopté une rédaction beaucoup plus proche de la décision du Conseil constitutionnel d'août 1989 relative aux licenciements économiques. Mais, là non plus, vous ne le suivez pas.

Enfin, deux dispositions qui me paraissent intéressantes dans la mesure où elles « collent » à la vie, ont été proposées par le Sénat.

La première, après l'article 18, tend à exclure les associations intermédiaires du champ d'application du livre IX du code du travail. Je vous assure - sans aucun esprit polémique - qu'il s'agit d'un vrai problème. Le but de ces associations est en effet de réinsérer progressivement dans le monde du travail des gens en difficulté. Une première expérience peut être hésitante et avoir besoin d'être confirmée. Les associations travaillent en effet toujours sur de courtes durées et si l'on n'offre pas de nouvelles possibilités aux intéressés sous prétexte qu'une première expérience n'aura pas été concluante, on risque de les empêcher d'avoir un nouveau travail qui, même s'il n'est pas encore totalement satisfaisant, peut être une étape vers une véritable réinsertion sur le marché du travail.

Il est dommage de vouloir supprimer cette disposition. Au lieu d'utiliser le couperet il aurait été préférable de rechercher des modalités intermédiaires.

Ensuite en proposant de repousser, après l'article 31 bis, la date à laquelle le Gouvernement devra déposer sur le bureau du Parlement un rapport, le Sénat vous rend plutôt service et vous redonne un peu plus de marge pour son élaboration.

Dans tout cela il n'y a vraiment pas de quoi fouetter un chat ! Vous êtes allés au-delà de l'accord. Alors que vous pouviez écouter des élus de longue date qui connaissent bien leur affaire, vous avez préféré imposer massivement le texte voté par votre majorité en première lecture. Je ne vous cache pas une certaine déception.

Monsieur le ministre, vous nous parlez beaucoup d'ouverture et d'autonomie du droit social, tout particulièrement du droit du travail. Je vous ai indiqué à maintes reprises que j'étais de ceux qui pensaient, comme vous, qu'il existe effectivement une autonomie du droit du travail, mais je crois qu'il conviendrait de la repenser, d'instaurer des normes plus courtes et de redonner sa vraie valeur à la politique contractuelle. Politiquement vous aviez l'occasion d'obtenir assez aisément un consensus, comme on aime à le dire maintenant. Vous le refusez, je le regrette. Je ne vous comprends pas.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Mes chers collègues, le Premier ministre donne ce soir, en l'honneur du Parlement, une réception à Matignon. Pour respecter la tradition et par la courtoisie, la présidence avait pensé lever la séance à dix-huit heures trente. Je l'ai prolongée afin de terminer la discussion générale. Je ne peux néanmoins pas aller plus loin, car il reste encore, monsieur le ministre, à entendre votre réponse qui sera certainement assez longue et complète et à examiner une trentaine d'amendements dont certains sont relativement complexes.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

10

### FAIT PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour fait personnel.

**M. Gilbert Gantier.** Lors de la séance de la nuit dernière, j'ai relevé, avec étonnement, que le rapporteur du texte relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, M. Le Guen, avait, lors d'un scrutin, franchi la grande distance qui sépare son banc du sommet occupé par l'extrême droite pour faire voter Mme Stirbois, seule représentante du Front national dans notre assemblée. Cela m'avait paru d'autant plus étrange que le *Who's Who* nous apprend que M. Le Guen est l'auteur d'une œuvre intitulée : *Comment lutter contre le Front national*. M. Le Guen lutte-t-il contre le Front national en utilisant le droit de vote de Mme Stirbois ?

M. Le Guen, qui n'a d'ailleurs pas contesté les faits, m'a répondu d'une façon étrange. Je me suis reporté ce matin au compte rendu analytique officiel, qui est non seulement notre

mémoire, mais quelquefois aussi notre oreille quand on n'entend pas toujours ce qui se dit loin de soi. Voilà ce que j'ai lu :

« M. Le Guen. Avant d'être député, je connaissais déjà la réputation de M. Gantier relative aux mandats qu'il peut détenir pour voter. De fait, on ne le trouve pas seulement dans cet hémicycle.

« M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas bien compris !

« M. Le Guen. C'est que vous ne connaissez pas bien votre réputation...

« M. Gilbert Gantier. Je connais en tout cas la vôtre !

« M. Le Guen. ... mais certains hebdomadaires vous la rappelleront. »

Je n'attache certes pas plus d'importance qu'ils n'en méritent aux propos de M. Le Guen. Je suis un vieux député puisque je siège depuis quelque seize années sans discontinuer dans cette assemblée au sein de laquelle j'ai été réélu cinq fois. M. Le Guen, lui, est entré dans cette assemblée, comme suppléant de M. Quilès, il y a moins de deux années ; il n'est donc peut-être pas encore tout à fait au courant des mœurs parlementaires. Je suis d'ailleurs allé m'entretenir de cet incident avec M. Mermaz, président du groupe socialiste, qui m'a exprimé ses regrets ; je l'ai avisé, par courtoisie, de mon intention d'intervenir pour un fait personnel cet après-midi.

Monsieur le président, je ne crois pas que tout cela mérite de très longs débats, mais il serait important que le Bureau fasse savoir à tous nos collègues, en particulier aux plus récemment élus d'entre eux, que l'immunité parlementaire n'est pas faite pour permettre de dire n'importe quoi et d'émettre n'importe quel sous-entendu à l'encontre d'un collègue. On ne saurait l'admettre.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, j'ai tenu à faire cette intervention. Je ne me sens certes pas visé par les propos de M. Le Guen, mais je pense que si nous prenions ici des habitudes de langage contraires aux bonnes manières qui sont généralement les nôtres, sur tous les bancs, cette assemblée deviendrait infernale. Cela m'a paru mériter d'être rappelé.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. le président.** La présidence prend acte de votre intervention, monsieur Gantier. D'ailleurs, un rappel à la courtoisie n'est jamais mal venu dans cette assemblée.

11

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heure trente, deuxième séance publique :

Discussion en lecture définitive du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1481 relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (rapport n° 1515 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1491 relatif au contrat à durée déterminée, aux contrats de travail temporaire, à la sous-traitance et au prêt de main-d'œuvre illicite (rapport n° 1533 de M. Alain Vidalies, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER